



DEVELOPPEMENT DURABLE

2^e STRATÉGIE WALLONNE



Wallonie



DÉVELOPPEMENT DURABLE
WALLONNE

SOMMAIRE

LISTE DES ABRÉVIATIONS ET DES ACRONYMES	6
INTRODUCTION	8
1. VISION À LONG TERME : L'AVENIR QUE NOUS VOULONS EN WALLONIE	10
1.1. Ici - Vivre en 2050 en Wallonie.....	12
1.2. Ailleurs - Vivre en 2050 dans le monde.....	14
1.3. A l'avenir - Vivre au-delà de 2050	15
1.4. Ici, Ailleurs et A l'avenir : le rôle des citoyens, des organisations et des gouvernements	17
2. DIAGNOSTIC DES ACQUIS ET DÉFIS	18
2.1. Ici - Comment évolue la satisfaction des besoins fondamentaux en Wallonie ?	20
2.2. Ailleurs - Comment le développement de la Wallonie, à son échelle, contribue-t-il à la satisfaction des besoins dans le monde ?	23
2.3. A l'avenir – Comment évoluent les ressources laissées aux générations futures pour la satisfaction de leurs besoins ?	25
2.4. Comment évoluent les modes de consommation et de production en Wallonie?.....	26
3. OBJECTIFS À COURT ET MOYEN TERME	29
3.1. Les objectifs de développement durable à 2030 : un agenda universel.....	29
3.2. Humanité.....	32
3.3. Planète	36
3.4. Prospérité	39
3.5. Paix.....	43
3.6. Partenariats	44
4. PLAN D' ACTIONS	47
4.1. Alimentation.....	48
4.1.1. Définir un référentiel, informer et mobiliser autour de l'alimentation durable	50
4.1.2. Accompagner la transition vers des modes de production et de consommation durables sur toute la chaîne alimentaire	50
4.1.3. Développer les connaissances et les compétences.....	52
4.1.4. Renforcer l'exemplarité et la responsabilité sociétale des pouvoirs publics en matière d'alimentation durable.....	52
4.1.5. Agir au niveau de l'aide alimentaire	53

4.2.	Energie	53
4.2.1.	<i>Promouvoir les économies d'énergie</i>	54
4.2.2.	<i>Promouvoir les énergies renouvelables</i>	55
4.2.3.	<i>Promouvoir les innovations technologiques</i>	55
4.3.	Ressources.....	56
4.3.1.	<i>Valoriser et faciliter l'utilisation de ressources naturelles locales</i>	57
4.3.2.	<i>Améliorer l'utilisation efficace des ressources</i>	57
4.3.3.	<i>Favoriser le recyclage, la réutilisation et le développement de l'économie circulaire</i>	58
4.3.4.	<i>Promouvoir des modèles et pratiques innovants intégrant les enjeux sociaux, environnementaux et économiques</i>	58
4.4.	Actions transversales	59
4.4.1.	<i>Dynamiques participatives sur le développement durable</i>	59
4.4.2.	<i>Information et sensibilisation</i>	60
4.4.3.	<i>Education et recherche</i>	61
4.4.4.	<i>Responsabilité sociétale des organisations privées et publiques</i>	63
4.4.5.	<i>Marchés publics durables</i>	64
4.4.6.	<i>Implication et valorisation de la Wallonie au niveau international en matière de développement durable</i>	65

ANNEXE 1 - EVALUATION DE LA 1ÈRE STRATÉGIE WALLONNE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	67
---	-----------

ANNEXE 2 – FICHES DÉCRIVANT LES INDICATEURS DU DIAGNOSTIC.....	67
---	-----------



ENT DURABLE
ALLON

LISTE DES ABRÉVIATIONS ET DES ACRONYMES

- AwAC** : Agence wallonne de l'air et du climat
BfP : Bureau fédéral du Plan
BIT : Bureau international du travail
CCNUCC : Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
CEHD : Centre d'étude en habitat durable
CNUED : Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement
DGO : Direction générale opérationnelle
DGSIE : Direction générale de la statistique et de l'information économique
DPC : Déclaration de politique communautaire
DPR : Déclaration de politique régionale
EFT : Enquête sur les forces de travail
EU-SILC : *European Union – Statistics on Income and Living Conditions* (Union Européenne – Statistiques sur les revenus et les conditions de vie)
FBCF : Formation Brute de Capital Fixe
FWB : Fédération Wallonie Bruxelles
GES : Gaz à effet de serre
GFWB : Gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles
GW : Gouvernement Wallon
IcBE : Indice des conditions de bien-être
ISP : Institut scientifique de Santé Publique
ISS : Indice de situation sociale
ISSeP : Institut scientifique de service public
IWEPS : Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique
Md : milliards
Mn : millions
Nb : Nombre
NU : Nations Unies
ODD : Objectif de développement durable
OIP : Organisme d'intérêt public
OMS : Organisation Mondiale de la Santé
ONEM : Office national de l'emploi
ONSS : Office national de sécurité sociale
PIB : Produit Intérieur Brut
PM : *Particulate matter* (particules)
PME : Petites et moyennes entreprises
DPR : Déclaration de politique régionale
PNR : Programme National de Réforme
R&D : Recherche et développement
RNB : Revenu National Brut
RW : Région wallonne
SPF : Service Public Fédéral
SPW : Service Public de Wallonie
TCAM : Taux de croissance annuel moyen
TPE : Très petites entreprises
UE : Union Européenne



ENT DURABLE
ALLON

INTRODUCTION

Le Gouvernement wallon dans sa Déclaration de Politique Régionale 2014-2019 s'est engagé à « *agir en partenariat quotidien et intensif entre toutes les forces qui veulent concourir à la transition économique, sociale et environnementale* ». Cette stratégie de développement durable répond à cette ambition. Elle vise à mieux répondre aux besoins des générations présentes sans compromettre ceux des générations futures. Elle met pour cela l'accent sur le nécessaire changement des modes de consommation et de production, en particulier dans 3 thèmes : l'alimentation, l'énergie et les ressources qui peuvent jouer un rôle clé pour rendre la Wallonie plus résiliente, y créer des emplois locaux, diminuer ses impacts négatifs sur l'environnement et générer une prospérité mieux partagée.

Cette stratégie wallonne s'inscrit pleinement dans le *Programme de développement durable à l'horizon 2030*¹, adopté au niveau des Nations unies le 27 Septembre 2015. Ce programme comprend un ensemble de 17 objectifs et 169 cibles que les Chefs d'Etat et de Gouvernement se sont engagés à atteindre en 2030². Comme le montre le chapitre 3 de cette stratégie, les engagements du Gouvernement wallon dans sa Déclaration de politique régionale couvrent un grand nombre de ces objectifs et cibles. Cette stratégie vise, avec d'autres plans d'actions adoptés par le Gouvernement, à contribuer à leur réalisation, et à participer à cet ambitieux programme multilatéral.

En vertu du décret relatif à la stratégie wallonne de développement durable du 27 juin 2013, cette deuxième stratégie comprend (Art. 5 1° du décret) :

- une **vision à long terme** décrivant l'avenir souhaité pour la Wallonie au premier chapitre. Cette vision se détache de la situation actuelle de la Wallonie pour définir une situation idéale constituée d'un ensemble d'objectifs à long terme. En tant que projet mobilisateur, elle donne une direction à l'ensemble des acteurs wallons afin de poursuivre la transition de la Wallonie vers un développement durable ;
- un **diagnostic des acquis et faiblesses** de la Région en matière de développement durable dans le deuxième chapitre. Le diagnostic, contrairement à la vision, décrit la situation actuelle de la Wallonie. Il est basé sur l'analyse d'un ensemble d'indicateurs qui permet d'évaluer les avancées de la Wallonie en la matière ;
- des **objectifs intermédiaires**, à court et moyen terme, qui jalonnent le chemin vers la vision à long terme de développement durable. Ces objectifs font l'objet de la troisième partie de la stratégie. Vu l'agenda multilatéral récent, les objectifs de développement durable à atteindre à l'horizon 2030 constituent ces objectifs intermédiaires.
- un **plan d'actions** qui comprend des mesures concrètes devant contribuer à la réalisation de certains de ces objectifs. Ce plan est en effet ciblé sur certaines thématiques définies par le Gouvernement comme les lignes politiques prioritaires de cette stratégie, et vient ainsi compléter d'autres plans d'actions existants et à venir. Comme mentionné ci-dessus, ces

¹ Assemblée générale des Nations Unies, Transformer le monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030, New York.

² Voir chapitre 3 pour l'historique des engagements en matière de développement durable au sein des Nations unies

thématiques portent de façon générale sur le changement des modes de consommation et de production en matière d'alimentation, d'énergie et de ressources, mais aussi via des outils transversaux telles que la responsabilité sociétale des organisations privées et publiques, les marchés publics durables ou encore l'éducation et la recherche.

Les trois premiers chapitres de la stratégie concernent ainsi l'ensemble des dimensions du développement durable et ont donc une portée très large, alors que le plan d'actions a lui une portée plus ciblée sur certaines thématiques et outils transversaux qui sont les lignes politiques prioritaires de cette stratégie.

S'agissant de la deuxième stratégie de développement durable et comme le prévoit le décret, elle comprend aussi une évaluation des résultats de la mise en œuvre de la première stratégie adoptée en octobre 2013. Etant donné toutefois son adoption tardive au cours de la législature précédente et par conséquent le champ limité de son plan d'actions, cette évaluation s'apparente plus à une présentation des résultats des différentes actions menées dans le cadre de la première stratégie (cfr. Annexe 1).

En termes de processus, le principe de participation étant au cœur d'un développement durable, le projet de stratégie adopté en décembre 2015 en première lecture par le Gouvernement wallon a été soumis en janvier 2016 aux conseils consultatifs comme le prévoit le Décret. Il a également fait l'objet d'une consultation publique entre février et mai 2016, à laquelle 51 organisations et 199 citoyens ont participé. L'ensemble des avis remis a été analysé avec soin, et pris en compte dans la mesure des moyens disponibles et des orientations prévues pour cette stratégie. Un rapport de cette consultation publique est annexé à cette stratégie.

De plus, pour mobiliser les jeunes aux enjeux d'un développement durable, le processus de consultation s'est clôturé par un Parlement jeunesse, première initiative de ce genre en Wallonie. 55 étudiants d'universités et de hautes écoles y ont participé et ont formulé 8 propositions qui ont été prises en compte parmi l'ensemble des avis reçus sur le projet de stratégie wallonne de développement durable.

Pour poursuivre cette dynamique participative et maintenir ce processus d'échange et de dialogue avec les jeunes, les citoyens en général et les organisations privées, des actions seront menées tout au long de la mise en œuvre de la stratégie. Le développement durable nécessite en effet la participation et l'implication de tous les acteurs de la société. C'est donc dans cet esprit de coopération et d'engagement que nous travaillerons dans les prochaines années.

1. VISION À LONG TERME : L'AVENIR QUE NOUS VOULONS EN WALLONIE

Une vision constitue un ensemble d'objectifs à long terme qui décrivent une situation idéale. Elle a pour but de mobiliser, rapprocher, favoriser la coopération entre toutes les forces de la société concernées et d'en faire ainsi un véritable projet partagé.

Définir une vision constitue une étape clé dans le cadre de l'élaboration de stratégies à long terme. Elle permet en effet de définir un avenir souhaitable meilleur, en se détachant de la situation actuelle et de ses contraintes qui limitent trop souvent la créativité, l'innovation, voire l'audace.

La vision à 2050 de cette stratégie décrit un avenir souhaité pour la Wallonie. Elle s'inscrit pleinement dans les engagements pris par le Gouvernement wallon dans sa Déclaration de Politique Régionale 2014-2019, qui entend atteindre « *une prospérité durable et équitable* » et agir « *en partenariat quotidien et intensif entre toutes les forces qui veulent concourir à la transition économique, sociale et environnementale* ». Cette vision, comme cette stratégie dans son ensemble, traduit également la volonté mise en avant par le Gouvernement wallon d'assumer sa responsabilité en innovant, osant et rassemblant.

Le contenu de cette vision s'appuie sur les engagements pris au niveau wallon, ainsi que sur les engagements en matière de développement durable pris au niveau national, de l'Union européenne et des Nations Unies depuis 1992. Elle reflète une région dans laquelle l'ensemble des 17 objectifs de développement durable, adoptés au Sommet des Nations Unies (Programme de développement durable à l'horizon 2030, cf. chapitre 3), seront atteints.

Aussi est-elle formulée comme la vision à long terme de développement durable adoptée par le Gouvernement fédéral qui décrit une situation idéale où les engagements politiques actuels en matière de développement durable sont atteints à l'horizon 2050. Ces engagements couvrant de nombreuses thématiques économiques, sociales et environnementales et leurs interdépendances, cette vision est très ambitieuse ; mais comme l'ont reconnu les Chefs d'Etat et de Gouvernement lors du Sommet des Nations Unies sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030, nous sommes « *la première génération qui peut réussir à mettre fin à la pauvreté et la dernière qui aura une chance de sauver la planète* »³.

De par cet ancrage aux engagements politiques, cette vision n'a pas fait l'objet d'un exercice de prospective basé sur la construction de différents scénarios. Par ailleurs, s'agissant d'une vision, elle n'aborde pas la question des moyens qui sont eux couverts par le plan d'actions de cette stratégie mais aussi par d'autres plans et stratégies, existants et à venir, du Gouvernement wallon.

De façon à donner une image globale des conditions de vie tant économiques que sociales et environnementales, attendues en 2050, la vision couvre un champ plus large que les seules compétences wallonnes, et considère que les autres niveaux de pouvoir (en particulier le fédéral, la

³ Nations unies (2015). Projet de résolution déposé par le Président de l'Assemblée générale Projet de document final du Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015 : « Transformer notre monde : l'Agenda 2030 pour un développement durable ».

Communauté germanophone et la Fédération Wallonie-Bruxelles) mobilisent aussi leurs compétences pour parvenir à un développement durable⁴.

Cette vision est structurée à partir du principe de justice distributive dans le temps et dans l'espace⁵ qui est au cœur de la définition du développement durable issue du Rapport Brundtland et intégré dans la définition du décret relatif à la stratégie wallonne de développement durable (voir encadré ci-dessous). Ces définitions mettent l'accent sur la nécessité de satisfaire les besoins des être humains et sur l'équité dans la satisfaction de ces besoins au sein des générations présentes et entre les générations présentes et les générations futures. Le concept de besoins y est défini comme les besoins essentiels de tous, en priorité ceux des plus démunis, et les aspirations de tous à une vie meilleure.

Définitions du développement durable

« Le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre à leurs propres besoins. »

(Gro Harlem Brundtland, 1987)

« Le développement durable est un développement qui a pour objectif l'amélioration continue de la qualité de vie et du bien-être humains, tant localement que globalement, et qui garantit la capacité de répondre aux besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations à venir à satisfaire les leurs. Sa réalisation implique la prise en compte du taux de renouvellement des ressources naturelles et du maintien de la biodiversité. Elle implique également de continuer un processus de transition qui mobilise les acteurs sociétaux et les fonctions sociale, économique et culturelle, en vue d'assurer un usage optimal de tous les types de ressources immatérielles, humaines, naturelles et financières et une réduction continue du prélèvement des ressources non-renouvelables »

(Décret du 27 juin 2013 relatif à la stratégie wallonne de développement durable, article 2)

Il s'agit donc non seulement de donner, dans un pays/une région, la capacité aux générations présentes de satisfaire leurs besoins et d'améliorer leur qualité de vie, mais aussi de veiller à ce que cela ne compromette pas la capacité des populations vivant ailleurs et dans le futur à satisfaire leurs propres besoins et à bénéficier d'une meilleure qualité de vie. Pour cela, il est nécessaire de relier les enjeux de respect de l'environnement et de cohésion sociale à ceux du développement économique et d'en faire des opportunités, plutôt que de les considérer comme des contraintes.

⁴ Ces autres niveaux de pouvoir étant aussi parties prenantes aux engagements internationaux en la matière.

⁵ Centraal Bureau voor de Statistiek (2014), Monitor Duurzaam Nederland, Indicatorenrapport, CBS, Den Haag / Heerlen. UNECE (2014), Conference of European Statisticians Recommendations on Measuring Sustainable Development, UN, Geneva.

Ainsi, la vision pour la Wallonie a été structurée autour de trois axes, *Ici*, *Ailleurs* et *A l'avenir*, qui sont étroitement liés et reflètent cette volonté de justice distributive dans le temps et dans l'espace, de la façon suivante :



Figure 1 Les Trois axes d'action du développement durable pour la satisfaction des besoins et la qualité de vie

- ***Ici* - Vivre en 2050 en Wallonie**: cet axe porte sur la capacité des citoyens wallons à satisfaire leurs besoins et bénéficier d'une vie de qualité en 2050 ;
- ***Ailleurs* - Vivre en 2050 dans le monde**: cet axe porte sur les interdépendances entre le développement wallon et celui dans le reste du monde. Il met l'accent d'une part sur la nécessité que le développement de la Wallonie n'affecte pas la capacité des personnes vivant dans d'autres pays et régions du monde à satisfaire leurs propres besoins et à bénéficier d'une vie de qualité, et d'autre part sur la contribution de la Wallonie au développement des pays les plus pauvres ;
- ***A l'avenir* - Vivre au-delà de 2050** : cet axe porte sur la capacité de satisfaire les besoins des futurs citoyens et à améliorer leur qualité de vie, et donc la nécessité d'appuyer notre développement sur les ressources économiques, humaines et naturelles notamment en veillant à les respecter et à les préserver, mais aussi en ne dépassant pas certains seuils qui seraient irréversibles et mettraient en danger la vie des êtres humains sur la planète.

Après la description de la vision selon ces 3 axes dans les sections 1.1, 1.2 et 1.3, une quatrième section (1.4) décrit le rôle des différents acteurs dans cette vision.

1.1. Ici - Vivre en 2050 en Wallonie

Chaque citoyen évoluera dans un **environnement sain et de qualité**, qu'il prendra soin de préserver, et aura accès à des espaces verts et des espaces publics à proximité de son domicile. La qualité de l'air, de l'eau et des sols sera améliorée, et la pollution sonore réduite, afin de ne pas affecter la santé des individus. La Wallonie anticipera les changements climatiques futurs qui affecteront son territoire, en prenant des mesures pour diminuer sa vulnérabilité et augmenter sa résilience et sa capacité d'adaptation. Elle permettra aux secteurs et aux citoyens les plus exposés de s'y préparer et de s'y adapter.

L'état de santé des Wallons sera le meilleur possible, tant au niveau physique que psychique. Le système des soins de santé offrira des soins de qualité, accessibles et abordables pour tous, il sera basé sur la prévention, en ce compris la promotion et l'adoption par les citoyens de modes de vie sains.

Chaque personne aura accès à une **alimentation suffisante, saine, de bonne qualité nutritionnelle et diversifiée**, répondant à ce besoin essentiel de l'être humain. Cette alimentation privilégiera les produits locaux et sera issue d'un système agro-alimentaire inclusif et équitable, respectueux de l'aliment, de l'homme et de l'environnement, et basé sur le principe de la souveraineté alimentaire. Les différents maillons du système auront réduit de façon substantielle le niveau de gaspillage et pertes alimentaires, et coopéreront pour créer plus de prospérité. Dans ce système, l'agriculture wallonne sera diversifiée et multifonctionnelle (avec une priorité à la fonction nourricière).

Chaque citoyen aura accès à un **logement** de qualité, adapté à ses besoins, à ses aspirations et à sa situation, à un prix convenable. Ces logements auront fait l'objet d'un mode de construction ou de rénovation durable. Ils seront entretenus par leurs occupants de manière responsable, en ce compris dans le respect de l'environnement, et seront localisés dans des milieux propices à la qualité de vie et à la convivialité.

Chaque citoyen aura accès à un **enseignement**, à tous les niveaux et à une formation durant toutes les étapes de la vie et de sa carrière professionnelle. Celui-ci lui permettra de se doter des compétences et connaissances techniques et sociales nécessaires à la fois pour réaliser ses objectifs personnels et professionnels et pour participer à la vie en société en tant que citoyen autonome et responsable de ses choix. L'enseignement et l'éducation seront basés sur les valeurs de la solidarité, de la coopération et de l'amélioration continue, et auront intégré les principes du développement durable que les citoyens adopteront dans leurs modes de vie. La culture, accessible à tous, contribuera au développement durable de la société.

Chaque citoyen en âge de travailler sera en mesure d'accéder à un **emploi de qualité**⁶. Le travail s'exercera dans des conditions optimales, notamment en respectant un équilibre entre vie professionnelle et vie privée. Le niveau de chômage sera réduit au niveau de chômage frictionnel⁷. Chaque citoyen, qu'il occupe un emploi ou non, sera par ailleurs reconnu dans sa contribution à la vie en société.

Chaque individu sera doté d'un **niveau de vie suffisant** pour répondre à ses besoins essentiels et bénéficiera d'une protection sociale. La pauvreté, sous toutes ses formes, sera éradiquée.

Chaque personne en Wallonie aura accès aux **biens et services** lui permettant de mener une vie conforme à la dignité humaine et d'améliorer sa qualité de vie. En particulier, l'accessibilité – tant matérielle que financière – aux services en **énergie** et en **eau** sera garantie pour tous.

Des possibilités de **mobilité** présentant des conditions maximales de sécurité seront garanties pour tous, tant d'un point de vue physique que géographique et financier, avec une priorité aux modes de transport doux, au covoiturage et aux transports en commun. La population aura dès lors la

⁶ Définition de l'Union européenne (les indicateurs de qualité de l'emploi ont été adoptés lors du Conseil européen de Laeken en 2001 sur la base d'une communication de la Commission du 26 juin 2001 intitulée « Politiques sociales et de l'emploi : investir dans la qualité »): 1. *Qualité intrinsèque de l'emploi* ; 2. *Qualifications, éducation et formation tout au long de la vie et progression de la carrière* ; 3. *Egalité entre les femmes et les hommes* ; 4. *Santé et sécurité au travail* ; 5. *Flexibilité et sécurité* ; 6. *Insertion et accès au marché du travail* ; 7. *Organisation du travail et équilibre entre vie professionnelle et vie privée* ; 8. *Dialogue social et participation des travailleurs* ; 9. *Diversité et non-discrimination* ; 10. *Performances économiques générales et productivité*.

⁷ Chômage dû au fait qu'il y a toujours un temps de battement entre le début de la recherche de l'emploi et l'entrée dans un nouvel emploi.

possibilité de privilégier ces modes de transport qui seront plus utilisés que les autres. Quant au transport de marchandises, le rail et les voies d'eau seront les plus largement utilisés.

Les besoins de déplacement seront optimisés, via un aménagement du territoire adéquat par rapport aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux, la présence de commerces, équipements et services de proximité, mais également grâce au développement du télétravail et une plus grande flexibilité des horaires de travail et autres équipements collectifs et services.

Le niveau des **inégalités** sera faible dans tous les domaines de la vie en société. Toute discrimination sur base de l'âge et du sexe, des orientations sexuelles, de la situation en matière de santé ou du handicap, des origines ethniques ou d'un statut particulier au niveau national, de la race ou de la couleur de peau, des croyances religieuses ou philosophiques ou encore du niveau socio-économique et du niveau d'études sera supprimée. L'intégration sera favorisée et facilitée et les liens sociaux seront tissés pour renforcer la solidarité entre générations, cultures et catégories sociales.

1.2. Ailleurs - Vivre en 2050 dans le monde

La Wallonie aura fortement accru son autonomie en **énergie, en matières premières et en aliments**. Le recours privilégié aux ressources locales, en ce compris pour ce qui est des espèces végétales et animales, sera généralisé, non pas dans un esprit de repli sur soi mais afin de renforcer les capacités locales et de minimiser l'impact des modes de consommation et de production en Wallonie sur les ressources dans le reste du monde.

Elle veillera, en concertation avec ses partenaires, au respect de **normes sociales et environnementales** de plus en plus élevées. Cette vigilance s'exercera tout au long de la chaîne de valeur des produits importés et consommés en Wallonie, ainsi que des produits fabriqués en Wallonie et exportés.

La Wallonie continuera à contribuer à **l'éradication de la pauvreté** et au développement économique dans les pays les moins avancés, dans une perspective de développement durable, à travers son éthique commerciale et financière, l'aide au développement et l'investissement direct dans ces pays. Elle veillera en particulier à faciliter et à financer, autant que nécessaire, l'accès aux technologies respectueuses de l'environnement et au savoir-faire correspondant. Elle renforcera la coopération en matière de recherche.

Dans cette même perspective, la Wallonie aura réduit significativement ses **émissions de gaz à effet de serre** de façon à contenir la hausse de la température mondiale moyenne en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels, et de s'efforcer à la limiter à 1,5°C, notamment grâce à une transition forte vers des énergies renouvelables, une réduction de la consommation d'énergie et une amélioration significative de son efficacité. Consciente de sa responsabilité historique dans la survenance des changements climatiques, la Wallonie contribuera au financement international de la lutte contre les changements climatiques.

Elle contribuera aussi au maintien des **services écosystémiques** dont toute l'humanité profite (ex : séquestration du carbone par les forêts primaires en Amazonie). De plus, la Wallonie veillera à

préserver la diversité biologique et à garantir un partage juste et équitable des bénéfices découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des savoirs traditionnels associés⁸.

En 2050, la Wallonie veillera à la cohérence de l'ensemble de ses politiques pour parvenir à un développement durable au niveau planétaire. Ainsi, sur les plans financiers et commerciaux, elle investira ses fonds dans des **placements socialement responsables**, qui veillent notamment au respect des droits de l'homme et de l'environnement. Elle sera par ailleurs engagée dans un commerce international reposant sur des échanges équitables contribuant à la fois au développement socio-économique de la Wallonie et à celui de ses partenaires commerciaux, notamment dans le respect des droits de l'homme, et dans un souci de préservation de la paix, de la sécurité et de la stabilité dans le monde.

La Wallonie défendra enfin, dans ses relations internationales et bilatérales, le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, ainsi que la paix, la sécurité et le métissage des civilisations. Et elle y sera particulièrement attentive pour tous les migrants, en particulier les femmes et les enfants, quel que soit leur statut migratoire, en veillant à les intégrer au mieux dans la société.

1.3. A l'avenir - Vivre au-delà de 2050

Les modes de consommation et de production s'appuieront sur différents modèles économiques (économie circulaire, économie de la fonctionnalité, économie sociale et solidaire, modèles coopératifs y compris citoyens, etc.) ayant pour finalité le bien-être des êtres humains et le respect de l'environnement. Ils permettront de minimiser le gisement de déchets générés et de gérer les déchets résiduels grâce aux modes de traitement les plus nobles et les plus efficaces. Ils feront appel, dans un souci d'amélioration continue, à l'innovation sociale et technologique et cela dans un climat entrepreneurial dynamique. Ils contribueront à la prospérité socio-économique, y compris la création d'emplois, dans la limite de la capacité de charge des écosystèmes.

L'ensemble des ressources sera géré durablement afin de maintenir, en quantité et en qualité suffisantes, le stock des capitaux humain, social, environnemental et économique (voir encadré ci-dessous) nécessaires pour permettre aux générations futures de satisfaire leurs propres besoins⁹ et continuer à bénéficier d'une vie de qualité.

Capital et Capital

La capacité des individus à satisfaire leurs besoins dépend des biens et services générés par ces différents capitaux. Par conséquent, leur préservation, en quantité et en qualité, constitue une condition du développement durable. Une gestion durable implique à la fois de limiter la dépréciation et l'exploitation de ces ressources et d'investir dans celles-ci. L'**approche des capitaux** est fréquemment utilisée dans les travaux sur le développement durable, notamment pour apprécier la capacité de satisfaire les besoins des générations futures. Cette approche basée sur les sciences économiques consiste à évaluer si une société dispose de suffisamment de richesses ou de

⁸ Par exemple pour développer une large gamme de produits notamment pharmaceutiques et alimentaires.

⁹ Selon l'approche des capitaux développée dans : Stiglitz J.E., A. Sen et J.P. Fitoussi (2009). *Report by the Commission on the measurement of Economic Performance and Social Progress*.

ressources à transmettre aux générations futures.

Le terme « capital » est parfois critiqué en raison de sa sémantique qui renvoie directement aux moyens de production et donc à une conception productiviste de la société. Néanmoins, l'approche des capitaux a l'avantage de pouvoir traiter avec un même prisme des questions économiques, sociales et environnementales et ainsi de pouvoir adopter un point de vue systémique en considérant l'ensemble des ressources disponibles pour atteindre un développement durable. Pour autant, certains capitaux ne sont pas substituables entre eux : une perte importante de ressources naturelles ne peut par exemple être compensée, via des progrès technologiques, par un investissement dans le capital économique.

En ce qui concerne le **capital environnemental**, tant les quantités que la qualité des ressources naturelles vivantes et non-vivantes présenteront en Wallonie un niveau élevé. La perte de diversité biologique, et des services produits par les écosystèmes, dont l'humanité dépend, aura été enrayerée et les espaces naturels seront préservés.

Les stocks de ressources naturelles, renouvelables et non-renouvelables (de l'énergie aux sols, en passant par l'eau et l'air), seront en bon état. Les ressources naturelles non renouvelables seront peu exploitées et le seront uniquement lorsque qu'il n'y aura pas d'alternative à leur utilisation. Elles seront réutilisées et recyclées autant que possible. Quant aux ressources naturelles renouvelables, elles seront exploitées à un niveau inférieur à leur capacité de régénération.

La qualité de l'air, de l'eau et des sols sera conforme aux normes les plus élevées grâce à la baisse des émissions de polluants dans tous les secteurs, tels que l'oxyde d'azote, les particules fines, les polluants organiques persistants, les perturbateurs endocriniens, les métaux lourds, les nitrates ou les phosphates. Enfin, l'augmentation nette de la surface de terres artificialisées aura été enrayerée grâce à un usage parcimonieux du territoire. Un équilibre entre les différentes affectations du territoire sera maintenu. La nature, dans toutes ses dimensions, sera présente dans la culture et les pratiques humaines.

Quant au **capital humain et social**, le bon fonctionnement des institutions ainsi que le bon état de santé et d'éducation de la population et le faible niveau des inégalités sociales permettront d'assurer des chances égales à tous et offriront les conditions propices pour permettre aux générations futures de s'épanouir individuellement et de participer pleinement au développement de la société. La diversité culturelle en tant que patrimoine commun de l'humanité sera protégée.

Au niveau du **capital économique**, le stock d'équipements et d'infrastructures, qui représente les capacités de production futures d'un pays, présentera un niveau et des caractéristiques garantissant le bon fonctionnement et la compétitivité de l'économie wallonne et la satisfaction des besoins des citoyens, et leur qualité de vie, sans générer d'impacts environnementaux et sociaux négatifs. Cela sera renforcé par les investissements soutenus en recherche et développement qui s'inscriront également dans cet objectif. Sur le plan financier, l'endettement de la Wallonie sera contenu à un niveau soutenable ne pénalisant pas les générations futures grâce à une bonne gestion de son déficit public.

1.4. Ici, Ailleurs et A l'avenir : le rôle des citoyens, des organisations et des gouvernements

Cette vision guidera les actions des pouvoirs publics régionaux et locaux en Wallonie qui mobiliseront toutes leurs compétences et leurs leviers pour accélérer la transition régionale vers un développement durable. Ils travailleront de façon cohérente, complémentaire et coordonnée avec les autres niveaux de pouvoir, et en partenariat avec tous les acteurs de la société civile. Cette gouvernance participative permettra d'imaginer et de mettre en place des solutions win-win pour progresser dans les multiples dimensions du développement durable et créer un véritable progrès sociétal.

Dans cette vision, les pouvoirs publics, ainsi que l'ensemble des autres acteurs de la société, en ce compris le secteur privé, gèreront leur patrimoine et leurs activités de la manière la plus responsable possible et prendront en compte les principes du développement durable dans leurs décisions, stratégies et actions.

En Wallonie, chaque citoyen ou groupe de citoyens pourra participer aux processus décisionnels et faire entendre sa voix à tous les niveaux de pouvoir. Le droit à la liberté d'expression sera garanti. La transparence des décisions politiques, l'accès à l'information et à la justice pour chaque citoyen seront garantis. Les milieux associatifs et scientifiques ainsi que le secteur privé (via des partenariats publics privés (PPP)) seront plus fortement associés à l'élaboration et la mise en œuvre de politiques publiques.

Ainsi, tous les citoyens seront amenés à adopter des comportements responsables dans leur vie quotidienne, tant privée que professionnelle. La société dans son ensemble se trouvera dans une dynamique d'apprentissage au service de la qualité de vie des générations présentes et futures.

2. DIAGNOSTIC DES ACQUIS ET DÉFIS

Le diagnostic des acquis et des défis de la Wallonie pour atteindre un développement durable est basé sur l'évaluation d'une trentaine d'indicateurs entre 2004 et 2014. Ces indicateurs reflètent une série de tendances économiques, sociales et environnementales qui permettent d'évaluer les progrès de la Wallonie dans sa transition vers un développement durable.

Ce diagnostic est structuré autour de quatre questions :

- **Comment évolue la satisfaction des besoins et la qualité de vie en Wallonie ?**
- **Comment le développement de la Wallonie, à son échelle, contribue-t-il à la satisfaction des besoins et à la qualité de vie dans le reste du monde?**
- **Comment évoluent les ressources transmises aux générations futures pour la satisfaction de leurs besoins et leur qualité de vie ?**
- **Comment évoluent les modes de consommation et de production en Wallonie?**

Les trois premières questions portent sur les trois axes de la vision : *ICI*, *Ailleurs* et *A l'avenir*. La quatrième question porte spécifiquement sur l'évolution des modes de consommation et de production.

Les modes de consommation et de production sont traités de manière séparée et ont donc été isolés car leur évolution impacte les trois autres axes. Ils ont en effet des impacts sur la capacité de satisfaire les besoins d'aujourd'hui et l'amélioration de la qualité de vie en Wallonie, axe *ICI*. Ils influencent notre contribution à la satisfaction des besoins et à l'amélioration de la qualité de vie au-delà des frontières de notre région, axe *Ailleurs*. Ils modifient la capacité de satisfaire les besoins des générations futures et d'améliorer leur qualité de vie, axe *A l'avenir*.



Figure 2 : Les modes de consommation et de production en relation avec les axes du développement durable pour la satisfaction des besoins et la qualité de vie

La trentaine d'indicateurs utilisés ont été sélectionnés sur la base de plusieurs critères :

- appréhender au mieux les quatre questions structurant le diagnostic ;
- couvrir, ensemble et de manière équilibrée, les dimensions économique, sociale et environnementale du développement ;
- être identique, dans la mesure du possible et à des fins de comparaison, aux indicateurs de développement durable publiés par le Bureau fédéral du Plan, aux indicateurs de

développement durable publiés par l'Office statistique de l'Union européenne et aux indicateurs clés utilisés par l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS) pour construire les indicateurs complémentaires au PIB ;

- être interprétable de manière univoque et être basé sur des données statistiques fiables qui soient actuelles et actualisées régulièrement depuis plusieurs années.

La période couverte par ce diagnostic s'étend, dans la mesure des données disponibles, de 2004 à 2014, soit sur une période de dix ans. Les données proviennent de différentes sources administratives et d'enquêtes, détaillées dans les fiches dédiées à chaque indicateur (cf. Annexe II).

L'ensemble de ces critères n'a cependant pas toujours pu être respecté. C'est ainsi que certaines problématiques sont illustrées par des indicateurs pour lesquels les séries temporelles ne sont pas complètes, voire pour lesquelles seule une donnée est disponible. Par ailleurs, certaines problématiques essentielles comme le gaspillage alimentaire ou les ménages faisant appel à l'aide alimentaire n'ont pas pu être appréhendées à l'aide d'un indicateur satisfaisant, et d'autres problématiques ont été représentées à l'aide de proxy¹⁰.

Afin d'analyser l'évolution des indicateurs, chacun d'entre eux a été évalué par rapport aux objectifs de la vision à long terme en considérant, d'une part, la tendance de l'indicateur et, d'autre part, le taux de croissance annuel moyen de l'indicateur en valeur absolue¹¹. Remarquons que cette évaluation ne porte pas sur l'atteinte de cibles quantifiées à certaines échéances, qui ont été définies au niveau politique pour quelques problématiques. Cette approche a toutefois été appliquée avec discernement, et a donc été adaptée dans certains cas. C'est ainsi notamment que les indicateurs pour lesquels les données sur la période couverte sont trop peu nombreuses n'ont pas été évalués et que l'évaluation a pris en compte certaines données extrêmes de début ou de fin de série.

Quatre cas sont distingués :

- 😊¹²: **Progrès rapide** de l'indicateur s'il évolue au cours de la période analysée dans la direction de l'objectif et si le taux de croissance annuel moyen en valeur absolue¹³ est supérieur ou égal à 1%;
- 😊¹⁴: **Progrès lent** de l'indicateur s'il évolue au cours de la période analysée dans la direction de l'objectif et si le taux de croissance annuel moyen en valeur absolue se situe entre 0 et 1% ;


¹⁰ Un proxy ou un « indicateur indirect » est un indicateur illustrant un phénomène en l'absence de mesures directes de ce phénomène.

¹¹ La méthodologie utilisée est celle appliquée par le Bureau fédéral du Plan pour sa liste d'indicateurs de développement durable (elle-même basée sur les travaux de l'Office statistique de l'Union européenne), avec la seule différence que des moyennes mobiles ont été ici utilisées pour calculer le taux de croissance annuel moyen afin de lisser l'influence des premières et dernières données des séries temporelles. Par ailleurs, l'évaluation des indicateurs par rapport à une cible chiffrée avec un échéancier précis n'a pas été faite ici étant donné l'absence de telles cibles pour chacun des indicateurs.

¹² © Fotolia.com

¹³ Le taux de croissance annuel moyen est le taux d'évolution moyen sur une période donnée, exprimé en valeur absolue c'est-à-dire sans tenir compte de son signe.








¹⁴ © Fotolia.com

- ¹⁵ : **Recul** de l'indicateur s'il évolue au cours de la période analysée dans la direction opposée à l'objectif et si le taux de croissance annuel moyen en valeur absolue est supérieur ou égal à 0%.
- / : Les données sur la période couverte sont trop peu nombreuses pour évaluer la tendance de l'indicateur.

Plusieurs indicateurs repris ci-dessous sont issus de l'Etat de l'environnement wallon, qui procède également à leur évaluation¹⁶.

2.1. Ici - Comment évolue la satisfaction des besoins fondamentaux en Wallonie ?

Tableau 1 : indicateurs de l'axe « ici »

	Indicateur	Période	Evolution
1a	Pauvreté monétaire : part de la population présentant un risque de pauvreté (monétaire) après transferts sociaux (%)	(2004-2011) ¹⁷	
1b	Privation matérielle sévère : part de la population se trouvant dans une situation de privation matérielle sévère (%)	(2004-2011) ¹⁷	
1c	Ménages sans emploi : part de la population vivant dans un ménage à très faible intensité de travail (%)	(2004-2011) ¹⁷	
2	Surendettement : nombre de personnes qui ont recours pour la 1 ^{ère} fois à la procédure de règlement collectif de dettes (nombre)	(2007-2014)	
3	Accès aux soins de santé : part des ménages déclarant avoir dû postposer des soins de santé pour des raisons financières (%)	(2004/2008/2013)	
4	Etat de santé : prévalence des maladies cardiovasculaires (%)	(2008/2013)	/
5	Exposition à la pollution environnementale : part de la population soumise à une concentration moyenne annuelle de PM 2,5 supérieure à 10µg/m ³ (%)	(2008-2014)	
6	Habitudes alimentaires : part de la population (de 6 ans et plus) qui consomme la quantité journalière recommandée de fruits (au moins deux portions) (%)	(2013)	/
7	Accès à un logement salubre : part des ménages vivant dans des logements dont la salubrité est très mauvaise et mauvaise (%)	(2006/2013)	

¹⁵ © Fotolia.com

¹⁶ L'évaluation des tendances faite ici et dans l'Etat de l'environnement wallon est cohérente, mais deux différences principales sont à pointer. D'une part, les pictogrammes utilisés dans cette stratégie ne portent que sur l'évaluation de la tendance de l'indicateur alors que ceux de l'Etat de l'environnement wallon reflètent à la fois la tendance de l'indicateur et sa situation actuelle par rapport à un niveau de référence. D'autre part, les séries temporelles des données sont différentes, ce qui peut impacter l'évaluation de l'évolution de l'indicateur.

¹⁷ Ces indicateurs sont calculés sur base des données de l'enquête EU-SILC. Depuis 2012, les résultats régionaux de l'enquête ne sont plus publiés vu certains problèmes identifiés quant à la fiabilité des données à l'échelle régionale. Des travaux sont en cours pour améliorer la précision des résultats de l'enquête et la fiabilité des indicateurs. En l'absence d'autres sources de données pour des indicateurs sociaux en Wallonie, il a donc été décidé dans le cadre de cette stratégie de recourir aux indicateurs issus de l'enquête EU-SILC en se limitant toutefois à la période 2004-2011.

8	Accès aux transports en commun : part de logements situés à proximité de transports en commun bien desservis (%)	(2011/2014)	/
9	Chômage des jeunes : taux de chômage des jeunes (15 – 24 ans) (%)	(2004-2013)	☹️
10	Egalité homme-femme : écart salarial entre hommes et femmes calculés sur les salaires moyens annuels chez les salariés wallons assujettis à l'ONSS (%)	(2004-2013)	😊

La satisfaction des besoins fondamentaux en Wallonie présente une évolution contrastée ces dix dernières années. Certains indicateurs évoluent dans la bonne direction, d'autres au contraire indiquent une détérioration de la situation.

La Wallonie est marquée par un niveau relativement élevé de pauvreté et, d'après les données disponibles, la situation s'est peu améliorée depuis 2004. Ainsi, en 2011, 887 000 Wallons étaient menacés de pauvreté ou d'exclusion sociale en étant confrontés à au moins une des situations suivantes : risque de pauvreté monétaire, privation matérielle sévère et ménage avec une très faible intensité de travail. Ces trois situations sont détaillées ci-dessous :

- En 2011, près d'un Wallon sur cinq se trouvait en situation de pauvreté monétaire, c'est-à-dire disposait d'un revenu inférieur au seuil de pauvreté national (soit 2101 € par mois pour un ménage composé de deux adultes et deux enfants et 1000 € par mois pour une personne seule) (indicateur 1a), ce qui plaçait la Région wallonne à la 142^{ème} position (sur 195) du classement européen des régions européennes. Les enfants sont particulièrement touchés, un enfant sur quatre vivait en situation de pauvreté monétaire en Wallonie en 2011.
- La part de la population dans une situation de privation matérielle sévère (indicateur 1b), définie comme « l'incapacité de posséder les biens et services et/ou de se livrer à des activités considérées comme ordinaires et/ou nécessaires dans la société où l'on vit » (Guio, 2009)¹⁸, diminue lentement. Elle reste néanmoins élevée et atteignait en 2011 plus du double de la part flamande. La même année, plus d'un tiers des Wallons déclarait notamment ne pas pouvoir faire face à une dépense imprévue.
- Une part importante, bien qu'en légère diminution, de la population wallonne vit dans un ménage à très faible intensité de travail, c'est-à-dire dans un ménage dont les personnes d'âge actif ont travaillé moins de 20% de leur potentiel de travail total au cours de l'année écoulée (indicateur 1c), ce qui a d'importantes conséquences pour leurs conditions de vie, le travail étant vecteur d'intégration dans la société et source de revenus.

De plus, le nombre de « nouveaux surendettés » (indicateur 2) est en augmentation depuis 2007 traduisant des difficultés financières croissantes pour les ménages. Cette augmentation, tout comme la part croissante de la population en risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, s'explique notamment par la conjoncture économique morose de ces dernières années (cf. évolution du PIB au point 2.4).

¹⁸ Sont notamment couverts par cet indicateur l'accès au logement, à l'énergie, à l'alimentation ou encore au loisir.

Toutefois, des progrès dans différents domaines ont été enregistrés au cours de ces dix dernières années indiquant des avancées en termes de satisfaction des besoins fondamentaux des Wallons.

En matière de santé, plusieurs évolutions positives sont observées.

L'accès financier aux soins de santé (indicateur 3) s'est amélioré entre 2004 et 2013. La part de la population ayant souffert au cours des 12 derniers mois d'une maladie cardiovasculaire (indicateur 4) reste quant à elle stable depuis 2008 à un niveau se situant dans les moyennes nationales. La qualité de l'air semble également s'améliorer avec une diminution des émissions de particules fines (dont le diamètre est inférieur à 2,5 micromètres) entre 2004 et 2012 et de l'exposition de la population wallonne à des concentrations moyennes annuelles supérieures à $10\mu\text{g}/\text{m}^3$ (valeur indicative de l'Organisation Mondiale de la Santé)¹⁹ (indicateur 5).

Concernant les habitudes alimentaires, 28% de la population wallonne consommait en 2013 la quantité journalière recommandée de fruits (indicateur 6), c'est-à-dire moins d'une personne sur trois. De manière générale, les habitudes alimentaires des Wallons sont assez défavorables, comme en témoigne également la consommation quotidienne de boissons rafraichissantes sucrées qui est restée inchangée entre 2008 et 2013, à un niveau équivalant à 30%.

Par rapport au logement, des progrès ont été réalisés entre 2006 et 2013 en matière de salubrité des logements occupés par les ménages privés wallons (indicateur 7). Toutefois, en matière d'accessibilité aux transports en commun, seulement 61% des logements sont situés à proximité d'arrêts de transports en commun bien desservis (indicateur 8). Par ailleurs, 48 des 262 communes wallonnes ne disposent d'aucune zone d'accessibilité en transport en commun.

Quant à la situation des jeunes et des femmes, des progrès sont observés. Le chômage des jeunes (indicateur 9), s'il reste néanmoins trop élevé (supérieur à 25%), est en légère diminution entre 2004 et 2013. En matière d'égalité des genres, les discriminations salariales sur base du sexe (indicateur 10) se réduisent fortement depuis 2007.

Indice des conditions de bien-être de l'IWEPS

Dans le cadre de ses travaux sur les indicateurs complémentaires au PIB, l'IWEPS a élaboré un indice des conditions de bien-être (ICBE). Il s'agit d'un indicateur synthétique qui mesure les conditions matérielles et la qualité de vie des citoyens dans les 262 communes wallonnes. Cet indicateur constitue une première étape dans le calcul d'une mesure plus globale du bien-être. D'autres caractéristiques des individus et des territoires de vie sont à prendre en compte mais ne peuvent être mesurées à partir des sources disponibles.

L'ICBE a été calculé une première fois en mai 2014²⁰ et une deuxième fois en juin 2015²¹.

¹⁹ L'année 2014 est une année exceptionnellement favorable en matière de concentration de particules fines (PM = particulate matter) en raison de conditions climatiques singulières. Ceci explique, du moins partiellement, les résultats positifs sur la période.

²⁰ Ruyters C., Reginster I., Vanden Dooren L., Charlier J. (2014), Indicateurs complémentaires au PIB : l'indice des conditions de bien-être en Wallonie (1er exercice), Rapport de recherche, IWEPS

²¹ Ruyters C., Reginster I., Vanden Dooren L., Charlier J. (2015), Indicateurs complémentaires au PIB : l'indice des conditions de bien-être en Wallonie (2e exercice), Rapport de recherche, IWEPS

L'analyse de l'IWEPS en 2015 montre une disparité géographique en matière de potentiel de bien-être : les communes présentant les ICBE les plus faibles se trouvent, pour la plupart, le long du sillon industriel ; à l'opposé, les communes avec un ICBE élevé se trouvent dans la communauté germanophone, les régions limitrophes de l'Allemagne et du Grand Duché de Luxembourg ou encore les zones résidentielles du Brabant wallon et de la Hesbaye et dans la périphérie résidentielle des villes importantes.

2.2. Ailleurs - Comment le développement de la Wallonie, à son échelle, contribue-t-il à la satisfaction des besoins dans le monde ?

Tableau 2 : indicateurs de l'axe « ailleurs »

	Indicateurs	Période	Evolution
11	Echanges commerciaux : importations de biens et services en provenance des pays les moins avancés (hors flux interrégionaux) (milliards €)	(2004-2014)	☹
12	Commerce équitable : part de la population ayant déclaré avoir acheté des produits du commerce équitable dans le courant des 12 derniers mois (%)	(2007-2014)	☹
13	Changement climatique : émissions de gaz à effet de serre (indice en base 100, 1990=100)	(2004-2013)	☺
14	Indépendance énergétique : part de la production d'énergie primaire et de la récupération d'énergie dans la consommation intérieure brute (%)	(2004-2012)	☺
15	Importations de matières premières (tonnes)	(2004-2011)	☺
16	Dépendance alimentaire : part des besoins en protéine des animaux de production couverts par la production wallonne (%)	(2010)	/
17	Aide publique au développement (millions €)	(2004-2013)	☺

La part des personnes vivant sous le seuil d'extrême pauvreté (avec moins d'1,25 USD par jour) s'est fortement réduite, passant de 52,8 % en 1981 à 16,7% de la population mondiale en 2011. Néanmoins elle concerne encore aujourd'hui un milliard de personnes. Sur le plan environnemental, les émissions de gaz à effet de serre ont continué à augmenter entre 1970 et 2010, avec les plus grandes augmentations observées entre 2000 et 2010. En outre, la surface forestière s'est fortement érodée ces dernières décennies, particulièrement dans les pays les moins avancés et émergents.

La Wallonie a la responsabilité de limiter les impacts environnementaux qu'elle exerce sur le reste du monde et de contribuer, à son niveau, à l'éradication de la pauvreté dans le monde. Peu d'indicateurs et de données sont disponibles pour apprécier d'un point de vue quantitatif et qualitatif les interdépendances entre le développement de la Wallonie et le développement dans le reste du monde. Les indicateurs présentés dans le tableau ci-dessus qui appréhendent ces interdépendances, montrent de façon générale une évolution favorable. Toutefois, si l'autonomie croissante de la Wallonie sur le plan des ressources, de l'énergie et de l'alimentation doit en principe avoir des répercussions positives au niveau environnemental mondial, cette tendance peut avoir des impacts

dommageables sur les revenus des pays exportateurs de ces ressources, et en particulier des pays les moins avancés.

Le développement de la Wallonie est lié à celui du reste du monde notamment via ses échanges commerciaux. Ses exportations, comme ses importations, de biens et services (hors flux interrégionaux) sont en augmentation sur la période 2004-2011, malgré un ralentissement observé en 2009 à cause de la conjoncture économique (voir évolution du PIB au point 2.4).

Les importations en provenance des pays les moins avancés (indicateur 11) représentent une partie très faible du commerce extérieur de la Wallonie. Sur la période 2004-2014, elles ont fortement diminué passant de 0,2% à 0,05% du total des importations wallonnes²². Cette baisse a généré une perte de revenus dans ces pays, toutes choses étant égales par ailleurs, qui peut mettre à mal leur développement.

En ce qui concerne le caractère équitable de ces échanges, il est très difficile de l'apprécier de façon globale. Cependant, pour ce qui est des produits issus du commerce équitable, la situation semble s'être détériorée. La part de la population wallonne ayant acheté ce type de produits (indicateur 12) a diminué de 8% entre 2007 et 2014.

Ces dix dernières années, la Wallonie a accompli des progrès dans la maîtrise et la réduction des impacts de son développement sur l'environnement dans le reste du monde.

Ainsi, les émissions de gaz à effet de serre de la Wallonie (indicateur 13) ont diminué entre 2004 et 2013, ce qui lui permet de respecter les engagements de Kyoto. L'évolution des émissions va de pair avec l'indépendance croissante de la Wallonie en matière d'énergie (indicateur 14) depuis 2004. Toutefois, la baisse des émissions est en partie due au ralentissement de l'activité économique et à la fermeture de certains sites sidérurgiques au cours de la période. De plus, en 2012, les émissions par habitant dépassaient la moyenne européenne.

Quant aux importations de matières premières de la Wallonie (indicateur 15), elles ont été réduites sur la période 2004-2011 (remarquons que ces importations ne prennent pas en compte les flux cachés de matières qui se trouvent dans les biens importés). Elles sont principalement composées de métaux, de ressources fossiles et minéraux non métalliques et dans une moindre mesure de biomasse et déchets. Cette diminution des importations est principalement liée à la réduction des importations de métaux due au ralentissement des activités du secteur sidérurgique wallon. L'accent mis sur l'économie circulaire en Wallonie pourrait renforcer plus structurellement cette évolution.












En matière de dépendance alimentaire, la production agricole wallonne avait en 2010 la capacité de satisfaire 75% des besoins alimentaires des animaux de production (sur base protéique) (indicateur 16). La Wallonie est donc à ce niveau dans une bonne position.

Enfin, la Wallonie contribue à l'aide publique au développement belge (indicateur 17) en allouant depuis 2004 un budget croissant pour des projets visant l'éradication de la pauvreté et le développement économique des pays les moins avancés.

²² Les causes de cette évolution ne sont pas connues et devraient être investiguées. ²³ Pour davantage d'informations sur les tendances macro-économiques de la Wallonie, consulter le site de l'IWEPS : <http://www.iweeps.be/tendances-economiques-ndeg50>

2.3. A l'avenir – Comment évoluent les ressources laissées aux générations futures pour la satisfaction de leurs besoins ?

Tableau 3 : indicateurs de l'axe « à l'avenir »

	Indicateur	Période	Evaluation
18	Espérance de vie à 15 ans en bonne santé (années)	(2004/2008/2013)	
19	Prévention en matière de santé : part de la population (de 15 ans et plus) dont la cholestérolémie a été contrôlée par un professionnel de la santé au cours des cinq dernières années (%)	(2004/2008/2013)	
20	Décrochage scolaire : part des jeunes (18 et 24 ans) qui ont quitté l'école en n'ayant achevé que l'enseignement inférieur (ou moins) et qui ne poursuivent ni études, ni formation (%)	(2004-2013)	
21	Inégalités sociales : ratio inter-décile p90/p10 du revenu équivalent des ménages	(2004-2011)	
22	Structure démographique : rapport entre le nombre de personnes âgées de 60+ ans et le nombre de personnes de moins de 20 ans	(2005/2010/2012-2014)	
23	Pollution de l'eau : part des stations en cours d'eau dont les concentrations de matières azotées (nitrate et azote ammoniacal) répondent aux classes de qualité bonne à très bonne (%)	(2004-2013)	
24	Utilisation du sol : taux d'artificialisation du territoire (%)	(2004-2014)	
25	Population d'oiseaux : indice agrégé de l'abondance et la diversité spécifique de 75 espèces (indice en base 100, 1990 = 100)	(2004-2014)	
26	Endettement public : contribution de la Wallonie à la dette nationale belge (% du PIB de la Belgique)	(2004-2014)	
27	Investissement dans les infrastructures : formation brute de capital fixe des entreprises et administrations publiques (euros)	(2004-2012)	
28	Investissement dans la connaissance : dépenses intérieures brutes en recherche et développement (% du PIB)	(2004-2011)	

Un enjeu crucial du développement durable consiste à transmettre aux générations futures des ressources en quantité et qualité suffisantes pour qu'elles puissent satisfaire leurs propres besoins.

L'évolution des indicateurs présentés dans le tableau ci-dessus montre que la Wallonie progresse à certains égards dans la gestion durable de ses ressources, mais que des efforts importants demeurent nécessaires en termes de distribution et de préservation de ces dernières.

A propos des **ressources humaines et sociales**, des évolutions positives sont à noter en matière de santé et d'éducation. L'espérance de vie à la naissance en bonne santé (indicateur 18) s'est améliorée, tout comme la prévention des maladies, mesurée par le taux de dépistage de la cholestérolémie (indicateur 19), passant de 65 à 75% entre 2004 et 2013. Le décrochage scolaire des jeunes de 18 à 24 ans (indicateur 20) tend à diminuer lentement en Wallonie bien que l'objectif fixé pour la Belgique, au niveau de l'Union européenne, de moins de 10% ne soit pas encore atteint, contrairement à la Flandre par exemple.

En revanche, un point problématique concerne la répartition équitable des ressources entre individus. Même si la Wallonie se situe dans la moyenne européenne, les inégalités de revenus entre les ménages les plus riches et les plus pauvres (indicateur 21) sont en légère augmentation.

Enfin, même si l'espérance de vie en bonne santé s'améliore, le vieillissement de la population en Wallonie – en 2050, la part de la population âgée (indicateur 22) représentera 24% de sa population totale – aura des conséquences sociales et économiques importantes.

En termes de **ressources environnementales**, les évolutions des indicateurs retenus présentent des tendances différentes.

La diminution des quantités de matières azotées dans les cours d'eau (indicateur 23) est positive en ce sens qu'elle réduit le niveau de stress auquel les écosystèmes aquatiques sont soumis. En revanche, l'artificialisation croissante du territoire (indicateur 24) au détriment des terres agricoles et espaces semi-naturels, a des conséquences néfastes sur les écosystèmes (perturbation du cycle naturel de l'eau, fragmentation des habitats naturels, etc.).

En matière de biodiversité, les populations d'oiseaux nicheurs (indicateur 25), en particulier en milieu agricole, sont toujours en baisse par rapport à 1990, avec plus de la moitié des espèces en déclin ou menacées d'extinction. L'état de l'environnement wallon confirme à l'aide d'un plus grand nombre d'indicateurs cet appauvrissement de la biodiversité.

Concernant les **ressources économiques et financières**, la contribution de la Wallonie à la dette nationale belge (indicateur 26) est en augmentation. Elle est passée de 3,7 à 4,9% entre 2004 et 2014. Avec le vieillissement de la population, le poids de la dette risque de peser lourdement sur la capacité des générations futures à satisfaire leurs besoins.

D'autres évolutions sont en revanche plus positives comme l'augmentation progressive de l'investissement physique privé et public (indicateur 27) et les dépenses en recherche et développement (indicateur 28). Ces dépenses atteindraient 2,47% du PIB en 2011, ce qui place la Wallonie parmi les bons élèves en comparaison à la moyenne européenne (1,97% en 2011 – UE 28) et belge (2,20%), même si l'objectif européen de 3% n'est pas encore atteint.

2.4. Comment évoluent les modes de consommation et de production en Wallonie?

Tableau 4 : indicateurs de l'axe « modes de consommation et production »

	Indicateur	Période	Evaluation
29	Croissance économique - taux de croissance du Produit Intérieur Brut (PIB) (%)	(2004-2014)	😊
30	Emploi : part de la population active occupée dans la population âgée entre 20 et 64 ans (%)	(2004-2014)	😊
31	Santé économique des PME : part des PME présentant peu de risque de faillite et un grand potentiel de croissance (%)	(2004-2012)	😊
32	Découplage entre le PIB et la consommation d'énergie : PIB (euros) et consommation d'énergie primaire (TWh)	(2004-2012)	😊
33	Energies renouvelables : part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie (%)	(2004-2012)	😊

34a	Génération de déchets : quantité de déchets municipaux par habitant (kilos/habitant)	(2004-2012)	☹️
34b	Tri des déchets : part des déchets municipaux collectés sélectivement (%)	(2004-2012)	😊
35	Agriculture biologique : part de l'agriculture biologique dans la surface agricole utile (%)	(2004-2014)	😊
36	Découplage entre le PIB et la consommation de matières : PIB (euros) et consommation intérieure de matières (tonnes)	(2004-2011)	☹️
37	Modes de transport des marchandises : part des déplacements de marchandises effectués par transport ferroviaire et fluvial (%)	(2004-2012)	☹️

Pour satisfaire les besoins *Ici, Ailleurs* et *A l'avenir*, la création de richesse économique et les modes de consommation et de production qui génèrent cette richesse sont déterminants.

En Wallonie, la croissance de l'activité économique (indicateur 29) a ralenti entre 2004 et 2014, sous l'influence notamment de la crise économique et financière de 2008. Au cours de cette période, l'augmentation du PIB semble être essentiellement expliquée par l'augmentation de l'emploi et moins par la productivité²³. Cela correspond d'ailleurs à l'augmentation observée du taux d'emploi des 20-64 ans (indicateur 30) entre 2004 et 2014, même s'il se situe encore à un niveau trop faible (64%) par rapport à l'objectif européen de 75%. Quant aux petites et moyennes entreprises (PME) qui contribuent largement au dynamisme de l'économie wallonne, leur nombre a augmenté entre 2003 et 2012, et la part des PME présentant un faible risque de faillite et un fort potentiel de croissance (indicateur 31) a augmenté pour s'établir à 72% en 2012 contre 66,6% en 2003.

Sur le plan plus qualitatif, des changements favorables à la mise en place des modes de consommation et de production durables sont observés dans plusieurs domaines.

- Dans le domaine de l'énergie, un découplage entre le PIB et la consommation d'énergie (indicateur 32) s'amorce, montrant des progrès en matière d'efficacité énergétique, même si le ralentissement de certaines activités industrielles et plus généralement la crise économique ne sont pas étrangers à cette baisse de consommation. Ce découplage s'accompagne d'un changement du mix énergétique favorable aux énergies renouvelables, dont la part dans la consommation d'énergie finale (indicateur 33) a augmenté de manière constante sur la période évaluée. Cette part était de 9,7% en 2012, un niveau bien supérieur à une région voisine comme le Nord-Pas-de-Calais (3,7% en 2012), mais éloignée de l'objectif belge de 13% et de l'objectif européen de 20% en 2020.
- Dans le domaine des déchets, la quantité de déchets municipaux générés par habitant (indicateur 34a) diminue lentement, et va de pair avec une nette augmentation du taux de collecte sélective (indicateur 34b). Dans le domaine de la production agricole, l'agriculture biologique progresse de manière significative. Le taux de croissance annuel moyen de ce type d'agriculture s'élève à plus de 10% sur la période 2004-2014, pour atteindre presque 9% de la surface agricole utile wallonne (indicateur 35), ce qui est supérieur aux moyennes belge et européenne.

²³ Pour davantage d'informations sur les tendances macro-économiques de la Wallonie, consulter le site de l'IWEPS : <http://www.iweps.be/tendances-economiques-ndeg50>

Ces évolutions positives contrastent toutefois avec plusieurs évolutions défavorables en matière de consommation de matières et de transport des marchandises. D'une part, le découplage PIB/matières premières (indicateur 36) n'est pas encore au rendez-vous, avec une consommation de biomasse, minéraux, minerais et combustibles fossiles en hausse et qui continue de suivre l'évolution du PIB (même si les importations sont en baisse sur la période analysée). En outre, et comme mentionné dans la section 2.2, cet indicateur ne prend pas en compte les flux cachés de matières qui se trouvent dans les biens importés. D'autre part, la part du rail et des voies d'eau dans le transport de marchandises (indicateur 37) tend à diminuer au profit de la route, avec les effets négatifs que l'on connaît notamment en matière de pollution de l'air, d'émissions de gaz à effet de serre et de congestion.



3. OBJECTIFS À COURT ET MOYEN TERME

3.1. Les objectifs de développement durable à 2030 : un agenda universel

Ce troisième chapitre est consacré aux objectifs à court et moyen terme que le Gouvernement wallon s'est engagé à atteindre pour cheminer progressivement vers la vision à long terme de développement durable, présentée au premier chapitre.

Ce cheminement wallon est inexorablement lié au contexte et à l'agenda international.

Lors du Sommet des Nations Unies (25 au 27 septembre 2015), 17 objectifs de développement durable (ODD) à l'horizon 2030, assortis de 169 cibles, ont été adoptés.

Ces 17 objectifs traduisent les priorités en matière de développement durable que les chefs d'Etat et de Gouvernement de l'ensemble des pays de la planète ont identifiées pour les 15 prochaines années. Ces priorités vont de la santé et l'éducation à la conservation des écosystèmes, en passant par le travail décent, les modes de production et de consommation durables ou encore la réduction des inégalités au sein et entre les pays. Tous les Etats membres devront concentrer leurs efforts et leurs priorités politiques sur ces cibles, afin de favoriser la transition vers un développement durable au niveau mondial.

De la Conférence de Rio en 1992 à l'adoption en 2015 d'un agenda universel en matière de développement durable

Le Sommet des Nations Unies de septembre 2015 sur le programme de développement durable à l'horizon 2030 au cours duquel les gouvernements ont adopté un ensemble de 17 objectifs de développement durable valables pour tous les pays de la planète s'inscrit dans l'histoire des engagements pris par les chefs d'Etat et de Gouvernement en matière de développement durable et de coopération au développement au sein des Nations Unies.

- 1992 : Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement à Rio de Janeiro avec l'adoption de cinq documents stratégiques :
 - ✓ la Déclaration de Rio présentant un ensemble de 27 principes de développement durable ;
 - ✓ le programme Action 21 détaillant un vaste programme d'actions appelant de nouvelles façons d'investir dans notre futur pour atteindre un développement durable global au 21ème siècle ;
 - ✓ la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ;
 - ✓ la Convention sur la diversité biologique ;
 - ✓ la Déclaration de principes sur la gestion, conservation et exploitation écologiquement viables de tous les types de forêts.
- 2000 : les chefs d'Etat et de Gouvernement adoptent les huit objectifs du millénaire pour le développement à l'horizon 2015 afin de galvaniser les efforts des gouvernements et des grandes institutions pour répondre aux besoins des plus pauvres dans le monde.
- 2002 : dix ans après la Conférence de Rio, le Sommet mondial de Johannesburg pour le

développement durable adopte une Déclaration politique et un Plan de mise en œuvre portant sur un ensemble d'activités et de mesures à prendre afin d'aboutir à un développement socio-économique qui tienne compte du respect de l'environnement.

- 2012 : Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20), avec adoption du Document final intitulé [« L'avenir que nous voulons »](#) dans lequel les gouvernements s'engagent notamment à élaborer des objectifs mondiaux de développement durable. Ces objectifs à atteindre d'ici 2030 visent à concentrer les efforts et les priorités politiques de tous les Etats et à mobiliser l'ensemble des parties prenantes vers des actions ciblées communes, afin de favoriser la transition vers un développement durable au niveau mondial. Ces objectifs sont construits sur base de l'expérience des objectifs du millénaire pour le développement, qui arrivent à échéance en 2015.

Le Secrétaire général des Nations Unies a publié le 4 décembre 2014 un rapport synthétisant l'ensemble des nombreuses contributions transmises par plusieurs groupes de travail ou d'experts consultés, concernant le programme de développement durable à l'horizon 2030, en ce compris une proposition de 17 objectifs et de 169 cibles établie en juillet 2014 par un groupe de travail ouvert composé à l'époque de trente Etats membres des Nations Unies (la Belgique n'en faisait pas partie).

Ce groupe de travail ouvert avait notamment mis en exergue la responsabilité de chaque Etat dans la poursuite de ces objectifs comme suit: *« on ne saurait trop insister sur l'importance des politiques nationales, de la mobilisation des ressources intérieures et des stratégies nationales de développement. (...) Pour atteindre l'objectif primordial de la réalisation du développement durable dans ses trois dimensions, il s'offrait à chaque pays, selon sa situation et ses priorités nationales, un éventail d'approches, d'optiques, de modèles et d'outils différents »*.

A l'issue d'un processus de négociations intergouvernementales, cette proposition de 17 objectifs et 169 cibles a été finalisée en vue de son adoption par les chefs d'Etat et de Gouvernement au Sommet de l'ONU le 27 septembre 2015.

Ci-dessous, les 17 objectifs seront détaillés et structurés au regard de ce qui existe déjà en Wallonie notamment en termes d'objectifs chiffrés.

Afin de structurer la présentation de ce vaste programme universel, ces 17 objectifs et leurs cibles sont regroupés dans cinq catégories, appelés les 5P, qui ont été proposées par les Nations Unies comme axes de communication sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030: *Humanité (People), Planète (Planet), Prospérité (Prosperity), Paix (Peace) et Partenariats (Partnership)*. Dans chaque catégorie, les objectifs et cibles sont présentés dans des tableaux.

<i>Humanité</i>	ODD1 : Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde ODD3 : Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge ODD4 : Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie ODD5 : Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles ODD10 : Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre
<i>Planète</i>	ODD 6 : Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable

	<p>ODD 7 : Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable</p> <p>ODD 13 : Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions</p> <p>ODD 14 : Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable</p> <p>ODD 15 : Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité</p>
<i>Prosperité</i>	<p>ODD 2 : Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable</p> <p>ODD 8 : Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous</p> <p>ODD 9 : Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation</p> <p>ODD 11 : Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables</p> <p>ODD 12 : Etablir des modes de consommation et de production durables</p>
<i>Paix</i>	<p>ODD 16 : Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous</p>
<i>Partenariats</i>	<p>ODD 17 : Renforcer les moyens du Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser</p>

Pour être en phase avec la réalité wallonne, certaines cibles, qui ne concernent pas directement la Wallonie, à savoir celles relatives aux ressources maritimes ou montagneuses, n'ont pas été reprises²⁴.

Notons également que certaines cibles présentées dans les tableaux relèvent uniquement des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Communauté germanophone (cibles relatives à l'éducation, ODD4) ou des autorités fédérales (ODD 8, 10, 16 et 17). Quand c'est le cas, ces informations sont indiquées dans une note en bas de page. Les autres cibles relèvent soit de compétences mixtes, soit des compétences relevant principalement ou exclusivement de la Wallonie²⁵.

Afin de relier ces objectifs et cibles aux engagements et politiques wallons, il est indiqué dans les tableaux:

- en face de chaque cible, l'(les) autorité(s) compétente(s) : la Région wallonne (RW), la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB), la Communauté germanophone (CG) ou l'autorité fédérale (Fédéral) ;
- en face de chaque cible, si la Déclaration de politique régionale (DPR) ou la déclaration de politique communautaire (DPC) 2014-2019 de la Fédération Wallonie-Bruxelles fait référence à la problématique appréhendée par la cible ;

²⁴ Il s'agit des cibles 14.4, 14.5, 14.6, 14.7 et 15.4.

²⁵ Néanmoins, les compétences des autres entités peuvent avoir pour la plupart de ces cibles une influence sur pour les atteindre.

- et en dessous de chaque cible et en italique, si un objectif quantitatif spécifique a été pris par le Gouvernement wallon, et si oui, de quel objectif il s'agit. Outre la DPR et la DPC, plus de 100 plans et programmes wallons (ou qui engagent la Wallonie au niveau national, européen et international) ont été analysés afin d'en extraire les objectifs chiffrés.

Il ressort de cette analyse que des engagements ont déjà été pris par le Gouvernement wallon et le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans de nombreux domaines couverts par ces cibles : pour 104 des 121 cibles retenues dans les tableaux, il existe des engagements portant soit sur l'entièreté des cibles, soit sur des éléments de celles-ci. Les tableaux montrent aussi que le Gouvernement wallon a déjà pris l'engagement d'atteindre des objectifs chiffrés pour 21 de ces 121 cibles.

Signalons aussi que près de 40 cibles ont un lien étroit avec les axes retenus dans le plan d'actions de la présente stratégie. Elles sont mentionnées dans chaque axe et sous-axe, pour ce qui relève des actions transversales, du plan d'actions. Il convient aussi de préciser que pour certaines cibles comportant un objectif chiffré au niveau mondial (ex : cible 2.3 en matière d'agriculture), il faudra déterminer le niveau d'ambition auquel la Wallonie compte s'engager.

3.2. Humanité

ODD 1 : Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde	Compétences	DPR/DPC
1.1 Extrême pauvreté D'ici à 2030, éliminer complètement l'extrême pauvreté ²⁶ dans le monde entier.	RW Fédéral	×
1.2 Pauvreté multidimensionnelle D'ici à 2030, réduire de moitié au moins la proportion d'hommes, de femmes et d'enfants de tous âges qui souffrent d'une forme ou l'autre de pauvreté, telle que définie par chaque pays ²⁷ . <i>Programme national de réforme pour la Belgique (PNR), 2015 : d'ici à 2020, diminuer de 380.000 le nombre de personnes confrontées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale par rapport à 2010.</i>	RW Fédéral	×
1.3. Protection sociale Mettre en place des systèmes et mesures de protection sociale pour tous, adaptés au contexte national, et faire en sorte que d'ici à 2030, une part importante des pauvres et des personnes vulnérables en bénéficient.	RW Fédéral	×
1.4 Accès aux services de base et aux ressources D'ici à 2030, faire en sorte que tous les hommes et les femmes, en particulier les pauvres et les personnes vulnérables, aient les mêmes droits aux ressources économiques et qu'ils aient accès aux services de base, à la propriété foncière, au contrôle des terres et à d'autres formes de propriété, à l'héritage, aux ressources naturelles et à des nouvelles technologies et des services financiers adaptés à leurs besoins, y compris la microfinance.	RW Fédéral	×
1.5 Résilience aux phénomènes extrêmes D'ici à 2030, renforcer la résilience des pauvres et des personnes en situation	RW Fédéral	

²⁶ Une personne se trouve en situation d'extrême pauvreté si elle vit avec un revenu de moins d'1,25USD par jour.

²⁷ Une personne se trouve en situation de pauvreté si son revenu disponible équivalent est inférieur au seuil de risque de pauvreté national, fixé à 60% du revenu médian disponible national équivalent.

vulnérable et réduire leur exposition aux phénomènes climatiques extrêmes et à d'autres chocs et catastrophes d'ordre économique, social ou environnemental et leur vulnérabilité.		
ODD 3 : Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge	Compétences	DPR/DPC
3.1 Mortalité maternelle D'ici à 2030, faire passer le taux mondial de mortalité maternelle au-dessous de 70 pour 100 000 naissances vivantes.	RW FWB-CG	×
3.2 Mortalité infantile D'ici à 2030, éliminer les décès évitables de nouveau-nés et d'enfants de moins de 5 ans, tous les pays devant chercher à ramener la mortalité néonatale à 12 pour 1000 naissances vivantes au plus et la mortalité des enfants de moins de 5 ans à 25 pour 1000 naissances vivantes au plus.	RW FWB-CG	×
3.3 Epidémies D'ici à 2030, mettre fin à l'épidémie de sida, à la tuberculose, au paludisme et aux maladies tropicales négligées et combattre l'hépatite, les maladies transmises par l'eau et autres maladies transmissibles.	RW	×
3.4 Santé (mentale) et bien-être D'ici à 2030, réduire d'un tiers, par la prévention et le traitement, le taux de mortalité prématurée due à des maladies non transmissibles et promouvoir la santé mentale et le bien-être.	RW	×
3.5 Consommation de substances toxiques Renforcer la prévention et le traitement de l'abus de substances psychoactives, notamment de stupéfiants et d'alcool.	RW	×
3.6 Accidents de la route D'ici à 2020, diminuer de moitié à l'échelle mondiale le nombre de décès et de blessures dus à des accidents de la route. <i>DPR 2014-2019 : réduire de moitié le nombre de tués sur les routes en 2020 par rapport à 2011.</i>	RW Fédéral	×
3.7 Santé sexuelle et reproductive D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à des services de soins de santé sexuelle et procréative, y compris à des fins de planification familiale, d'information et d'éducation, et veiller à la prise en compte de la santé procréative dans les stratégies et programmes nationaux.	RW FWB-CG	×
3.8 Couverture santé Faire en sorte que chacun bénéficie d'une couverture sanitaire universelle, comprenant une protection contre les risques financiers et donnant accès à des services de santé essentiels de qualité et à des médicaments et vaccins essentiels sûrs, efficaces, de qualité et à un coût abordable.	RW Fédéral	×
3.9 Impacts de substances chimiques et de la pollution sur la santé D'ici à 2030, réduire nettement le nombre de décès et de maladies dus à des substances chimiques dangereuses et à la pollution et la contamination ²⁸ de l'air, de l'eau et du sol. <i>Protocole de Göteborg, 2012 : réduire entre 2005 et 2020 les PM 2,5 de 20% pour la Belgique.</i>	RW Fédéral	×

²⁸ La contamination fait référence à la présence d'une substance dans un milieu qui ne devrait normalement pas y être ou à des niveaux au-dessus de la normale tandis que la pollution est une contamination qui a pour effet des conséquences néfastes sur ce milieu.

ODD 4 : Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie	Compé- tences	DPR/ DPC
<p>4.1 Enseignement primaire et secondaire D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons suivent, sur un pied d'égalité, un cycle complet d'enseignement primaire et secondaire gratuit et de qualité les dotant d'acquis véritablement utiles. <i>PNR, 2015 : le taux d'abandon scolaire est ramené à 9,5% en Belgique en 2020.</i></p>	FWB-CG	x
<p>4.2 Petite enfance et préscolaire D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons aient accès à des services de développement et de prise en charge de la petite enfance et à une éducation préscolaire de qualité qui les préparent à suivre un enseignement primaire. <i>Plan Cigogne III 2014-2022 : d'ici 2022 créer 14 849 places supplémentaires rapport à 2014.</i> <i>DPR 2014-2019 : créer 5000 nouvelles places dans les milieux d'accueil collectifs subventionnés pour 2019.</i></p>	FWB-CG	x
<p>4.3 Enseignement technique, professionnel ou supérieur D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les femmes et tous les hommes aient accès, dans des conditions d'égalité, à un enseignement technique, professionnel ou tertiaire, y compris universitaire, de qualité et à un coût abordable. <i>PNR, 2015 : à l'horizon 2020, relever à 47% le pourcentage de la population de 30-34 ans titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur ; atteindre 1,9% de la masse salariale consacrée à des efforts de formation des travailleurs.</i></p>	FWB-CG RW	x
<p>4.4 Compétences pour l'emploi D'ici à 2030, augmenter nettement le nombre de jeunes et d'adultes disposant des compétences, notamment techniques et professionnelles, nécessaires à l'emploi, à l'obtention d'un travail décent et l'entrepreneuriat. <i>Stratégie Europe 2020 : abaisser le taux de sortie précoce du système scolaire à moins de 10%.</i></p>	RW FWB-CG	x
<p>4.5 Disparités D'ici à 2030, éliminer les inégalités entre les sexes dans le domaine de l'éducation et assurer l'égalité d'accès des personnes vulnérables, y compris les personnes handicapées, les autochtones et les enfants en situation vulnérable, à tous les niveaux d'enseignement et de formation professionnelle. <i>Plan TIC pour l'éducation, 2011 : à l'horizon 2025, chaque élève/étudiant(e) devra disposer d'un « cartable numérique », appelé à remplacer tout ou partie des manuels classiques et des documents papiers par des ressources numériques exploitables tant en classe qu'à domicile ; la formation initiale et continue de tous les enseignants aura intégré la maîtrise des TIC et des TICE et de leurs usages, sachant que ceux-ci feront désormais partie de tous les programmes scolaires et devront faire l'objet d'une certification.</i></p>	RW FWB-CG	x
<p>4.6 Alphabétisation D'ici à 2030, faire en sorte que tous les jeunes et une proportion considérable d'adultes, hommes et femmes, sachent lire, écrire et compter.</p>	FWB ²⁹ - CG RW	x
<p>4.7 Education au développement durable D'ici à 2030, veiller à ce que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable,</p>	FWB ³⁰ - CG RW	x

²⁹ Compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, accord de coopération avec la Wallonie.

³⁰ Compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, accord de coopération avec la Wallonie.

notamment par l'éducation en faveur du développement et de modes de vie durables, des droits de l'homme, de l'égalité des sexes, de la promotion d'une culture de paix et de non-violence, de la citoyenneté mondiale et de l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable.		
ODD 5 : Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles	Compétences	DPR/DPC
5.1 Discriminations Mettre fin, partout dans le monde, à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles.	RW Fédéral	×
5.2 Violences Éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation.	RW Fédéral	×
5.3 Mariages forcés, mutilations génitales Éliminer toutes les pratiques préjudiciables, telles que le mariage des enfants, précoce ou forcé et la mutilation génitale féminine.	RW Fédéral	×
5.4 Partage des responsabilités familiales Prendre en compte et valoriser les soins et travaux domestiques non rémunérés, par la mise en place de services publics, d'infrastructures et de politiques de protection sociale et par la promotion du partage des responsabilités dans le ménage et la famille, en fonction du contexte national.	RW	×
5.5 Participation des femmes Veiller à ce que les femmes participent pleinement et effectivement aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique, et y accèdent sur un pied d'égalité.	RW FWB-CG Fédéral	×
5.6 Droits et santé sexuelle et procréative Assurer l'accès de tous aux soins de santé sexuelle et procréative et faire en sorte que chacun puisse exercer ses droits en matière de procréation, ainsi qu'il a été décidé dans le Programme d'action de la <i>Conférence internationale sur la population et le développement</i> ³¹ et le Programme d'action de Beijing ³² et les documents finals des conférences d'examen qui ont suivi.	RW FWB-CG	×
ODD 10 : Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre	Compétences	DPR/DPC
10.1 Revenus D'ici à 2030, assurer progressivement et durablement une croissance des revenus des 40% de la population les plus pauvres à un rythme plus rapide que celui du revenu moyen national.	RW/ Fédéral	×
10.2 Autonomisation D'ici à 2030, autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leur handicap, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leurs origines, de leur religion ou de leur statut économique ou autre. <i>DPR 2014-2019 : atteindre l'objectif de 2,5% de travailleurs handicapés dans la fonction publique pour les services publics wallons, ainsi que pour les organismes d'intérêt public soumis au code de la fonction publique.</i>	RW Fédéral	×
10.3 Egalité des chances Assurer l'égalité des chances et réduire l'inégalité des résultats, notamment en	RW Fédéral	×

³¹ <http://www.un.org/popin/icpd/infokit/infokit.fr/3program.ftx.html>

³² http://www.unwomen.org/~media/headquarters/attachments/sections/csw/bpa_f_final_web.pdf

éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires et en encourageant l'adoption de lois, politiques et mesures adéquates en la matière.		
10.4 Politiques pour l'égalité Adopter des politiques, notamment sur les plans budgétaire, salarial et dans le domaine de la protection sociale, afin de parvenir progressivement à une plus grande égalité.	RW Fédéral	×
10.5 Réglementation des marchés financiers Améliorer la réglementation et la surveillance des institutions et marchés financiers mondiaux et renforcer l'application des règles.	Fédéral	×
10.6 Représentation des pays en voie de développement dans les institutions internationales Faire en sorte que les pays en développement soient davantage représentés et entendus lors de la prise de décisions dans les institutions économiques et financières internationales, afin que celles-ci soient plus efficaces, crédibles, transparentes et légitimes.	Fédéral	
10.7 Migration Faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sûre, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques migratoires planifiées et bien gérées.	Fédéral	×

3-3. Planète

ODD 6 : Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable	Compétences	DPR/DPC
6.1 Accès à l'eau D'ici à 2030, assurer l'accès universel et équitable à l'eau potable, à un coût abordable.	RW	×
6.2 Services d'assainissement et d'hygiène D'ici à 2030, assurer l'accès de tous, dans des conditions équitables, à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats et mettre fin à la défécation en plein air, en accordant une attention particulière aux besoins des femmes et des filles et des personnes en situation vulnérable.	RW	×
6.3 Qualité de l'eau D'ici à 2030, améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en éliminant l'immersion de déchets et en réduisant au minimum les émissions de produits chimiques et de matières dangereuses, en diminuant de moitié la proportion d'eaux usées non traitées et en augmentant nettement à l'échelle mondiale le recyclage et la réutilisation sans danger de l'eau.	RW	×
6.4 Utilisation rationnelle de l'eau D'ici à 2030, faire en sorte que les ressources en eau soient utilisées beaucoup plus efficacement dans tous les secteurs et garantir la viabilité des prélèvements et de l'approvisionnement en eau douce afin de remédier à la pénurie d'eau et de réduire nettement le nombre de personnes qui manquent d'eau.	RW	×
6.5 Gestion intégrée de l'eau D'ici à 2030, assurer la gestion intégrée des ressources en eau à tous les niveaux, y compris au moyen de la coopération transfrontalière.	RW	×
6.6 Ecosystèmes D'ici à 2020, protéger et restaurer les écosystèmes liés à l'eau, notamment les montagnes, les forêts, les zones humides, les rivières, les aquifères et les lacs. <i>UE Stratégie Biodiversité, 2011 : pour 2020, les écosystèmes et leurs services sont</i>	RW	×

<i>préservés et améliorés grâce à la mise en place d'une infrastructure verte et au rétablissement d'au moins 15% des écosystèmes dégradés.</i>		
ODD 7 : Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable	Compétences	DPR/DPC
7.1 Accès à l'énergie D'ici à 2030, garantir l'accès à tous à des services énergétiques fiables et modernes, à un coût abordable.	RW	×
7.2 Energie renouvelable D'ici 2030, accroître nettement la part d'énergies renouvelables dans le bouquet énergétique mondial. <i>PNR, 2015 : en Belgique, atteindre d'ici à 2020 une part de 13%, de sources d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale et de 10% en ce qui concerne les transports routiers et ferroviaires.</i> <i>Directive 2009/28/CE – Stratégie UE des 3x20 : atteindre 20% au moins de sources d'énergies renouvelables pour couvrir la demande d'énergie finale en UE à l'horizon 2020 (inclus le sous-objectif de 10% de couverture des consommations d'énergie des transports routiers et ferroviaires).</i>	RW Fédéral	×
7.3 Efficacité énergétique D'ici à 2030, multiplier par deux le taux mondial d'amélioration de l'efficacité énergétique. <i>PNR, 2015 : réduire de 18% la consommation d'énergie primaire en 2020 par rapport au niveau de consommation projeté pour 2020 dans un scénario de référence « business as usual ».</i> <i>UE Directive 2010/31/UE : Evoluer vers des bâtiments à consommation d'énergie quasi nulle d'ici à 2020.</i> <i>Stratégie UE des 3x20 : améliorer de 20% l'efficacité énergétique à l'horizon 2020, par rapport au niveau de 1990.</i>	RW/ Fédéral	×
ODD 13 : Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions <i>Décret climat, 2014 : réduire les émissions de gaz à effet de serre de 30% d'ici à 2020 et de 80-95% d'ici à 2050, par rapport à 1990.</i>	Compétences	DPR/DPC
13.1 Résilience aux catastrophes et aléas climatiques Renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat. <i>PNR, 2015 : réduire de 15% les émissions de gaz à effet de serre dans les secteurs non ETS entre 2005 et 2020.</i>	RW Fédéral	×
13.2 Politiques d'adaptation au changement climatique Incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales.	RW Fédéral	×
13.3 Sensibilisation Améliorer l'éducation, la sensibilisation et les capacités individuelles et institutionnelles relatives à l'adaptation aux changements climatiques, à l'atténuation de leurs effets et à la réduction de leur impact et les systèmes d'alerte rapide.	RW Fédéral	×

ODD 14 : Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable	Compétences	DPR/DPC
14.1 Pollution marine D'ici à 2025, prévenir et réduire nettement la pollution marine de tous types, en particulier celle résultant des activités terrestres, y compris les déchets marins et la pollution par les nutriments.	RW Fédéral	
14.2 Ecosystèmes D'ici à 2020, gérer et protéger durablement les écosystèmes marins et côtiers, notamment en renforçant leur résilience, afin d'éviter les graves conséquences de leur dégradation et prendre des mesures en faveur de leur restauration pour rétablir la santé et la productivité des océans.	RW Fédéral	
14.3 Acidification Réduire au maximum l'acidification des océans et lutter contre ses effets, notamment en renforçant la coopération scientifique à tous les niveaux.	RW Fédéral	
ODD 15 : Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité	Compétences	DPR/DPC
15.1 Ecosystèmes D'ici à 2020, garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et d'eau douce et des services connexes, en particulier des forêts, des zones humides, des montagnes et des zones arides conformément aux obligations découlant des accords internationaux. <i>UE Stratégie Biodiversité, 2011 : Pour 2020, la perte de la biodiversité dans l'UE est enrayerée ; les écosystèmes et leurs services sont préservés et améliorés grâce à la mise en place d'une infrastructure verte et au rétablissement d'au moins 15% des écosystèmes dégradés.</i> <i>Programme wallon de réduction des pesticides, 2013 : arriver à la non-utilisation des produits phytopharmaceutiques par les gestionnaires d'espaces publics à partir du 01/06/2019.</i>	RW	×
15.2 Forêt D'ici à 2020, promouvoir la gestion durable de tous les types de forêt, mettre un terme à la déforestation, restaurer les forêts dégradées et accroître nettement le boisement et le reboisement au niveau mondial.	RW	×
15.3 Dégradation des sols D'ici à 2030, lutter contre désertification, restaurer les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s'efforcer de parvenir à un monde sans dégradation des terres.	RW Fédéral	×
15.5 Nature et espèces Prendre d'urgence des mesures énergiques pour réduire la dégradation du milieu naturel, mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité et, d'ici à 2020, protéger les espèces menacées et prévenir leur extinction. <i>UE Stratégie Biodiversité, 2013 : Pour 2020 l'état de conservation des espèces et des habitats tributaires de la foresterie/de l'agriculture ou subissant ses effets est sensiblement amélioré.</i>	RW Fédéral	×
15.6 Ressources génétiques Favoriser le partage juste et équitable des bénéfices découlant de l'utilisation des ressources génétiques et promouvoir un accès approprié à celles-ci, ainsi que ça a été décidé à l'échelle internationale.	RW Fédéral	

15.7 Trafic Prendre d'urgence des mesures pour mettre un terme au braconnage et au trafic des espèces végétales et animales protégées et s'attaquer au problème sous l'angle de l'offre et de la demande.	RW Fédéral	x
15.8 Espèces exotiques D'ici à 2020, prendre des mesures pour empêcher l'introduction d'espèces exotiques envahissantes, atténuer sensiblement les effets que ces espèces ont sur les écosystèmes terrestres et aquatiques et contrôler ou éradiquer les espèces prioritaires.	RW Fédéral	x
15.9 Politiques et biodiversité D'ici à 2020, intégrer la protection des écosystèmes et de la biodiversité dans la planification nationale dans les mécanismes de développement, dans les stratégies de réduction de la pauvreté et dans la comptabilité.	RW Fédéral	x

3.4. Prospérité

ODD 2 : Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable	Compé- tences	DPR/ DPC
2.1 Accès à l'alimentation saine, nutritive et suffisante D'ici à 2030, éliminer la faim et faire en sorte que chacun, en particulier les pauvres et les personnes en situation vulnérable, y compris les nourrissons, ait accès à une alimentation saine, nutritive et suffisante.	RW/ Fédéral	x
2.2 Malnutrition D'ici à 2030, mettre fin à toutes les formes de malnutrition, y compris en atteignant d'ici à 2025 les objectifs arrêtés à l'échelle internationale relatifs aux retards de croissance et à l'émaciation chez les enfants de moins de 5 ans, et répondre aux besoins nutritionnels des adolescentes, des femmes enceintes ou allaitantes et des personnes âgées.	RW Fédéral	
2.3 Productivité agricole et revenus des petits producteurs D'ici à 2030, doubler la productivité agricole et les revenus des petits producteurs alimentaires, en particulier des femmes, des autochtones, des exploitants familiaux, des éleveurs et des pêcheurs, y compris en assurant l'égalité d'accès aux terres, aux autres ressources productives et facteurs de production, au savoir, aux services financiers, aux marchés et aux possibilités d'ajout de valeur et d'emplois autres qu'agricoles.	RW	x
2.4 Viabilité des systèmes de production agricole D'ici à 2030, assurer la viabilité des systèmes de production alimentaire et mettre en œuvre des pratiques agricoles résilientes, qui permettent d'accroître la productivité et la production, contribuent à la préservation des écosystèmes, renforcent la capacité d'adaptation aux changements climatiques, aux phénomènes météorologiques extrêmes, à la sécheresse, aux inondations et à d'autres catastrophes et améliorent progressivement la qualité des terres et des sols. <i>Plan stratégique pour le développement de l'agriculture biologique en Wallonie, 2013 : atteindre 14% de la surface agricole utile d'ici à 2020 et près de 1.700 exploitations sous contrôle officiel bio.</i>	RW	x

<p>2.5 Diversité génétique des semences D'ici à 2020, préserver la diversité génétique des semences, des cultures et des animaux d'élevage ou domestiqués et des espèces sauvages apparentées, y compris au moyen de banques de semences et de plantes bien gérées et diversifiées au niveau national, régional et international et favoriser l'accès aux avantages que présente l'utilisation des ressources génétiques et du savoir traditionnel associé ainsi que le partage juste et équitable de ces avantages, comme convenu à l'échelle internationale.</p>	RW Fédéral	×
<p>ODD 8 : Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous</p>	Compé- tences	DPR/ DPC
<p>8.1 Croissance Maintenir un taux de croissance économique par habitant adapté au contexte national, un taux de croissance annuelle du PIB d'au moins 7% dans les pays les moins avancés.</p>	RW/ Fédéral	×
<p>8.2 Productivité économique Parvenir à un niveau élevé de productivité économique par la diversification, la modernisation technologique et l'innovation, notamment en mettant l'accent sur les secteurs à forte valeur ajoutée et à forte intensité de main-d'œuvre.</p>	RW Fédéral	×
<p>8.3 Entrepreneuriat Promouvoir des politiques axées sur le développement qui favorisent les activités productives, la création d'emplois décents, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation et stimulent la croissance des microentreprises et des PME et facilitent leur intégration dans le secteur formel, y compris par l'accès aux services financiers.</p>	RW Fédéral	×
<p>8.4 Eco-efficience Améliorer progressivement, jusqu'en 2030, l'efficacité de l'utilisation des ressources mondiales dans les modes de consommation et de production et s'attacher à dissocier croissance économique et dégradation de l'environnement, comme prévu dans le cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables, les pays développés montrant l'exemple en la matière.</p>	RW/ Fédéral	×
<p>8.5 Plein emploi et travail décent D'ici à 2030, parvenir au plein emploi productif³³ et garantir pour tous un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale. <i>PNR, 2015 : atteindre un taux d'emploi des 20-64 ans de 73,2% en Belgique en 2020, 69,1% pour les femmes, 50% pour les personnes âgées (50-64 ans). Ne pas dépasser 16,5% de différence de taux d'emploi entre les Belges et les ressortissants hors UE.</i></p>	RW/ Fédéral	×
<p>8.6 Chômage des jeunes D'ici à 2020, réduire nettement la proportion de jeunes non scolarisés et sans emploi ni formation.</p>	RW Fédéral	×
<p>8.7 Traite des êtres humains et travail des enfants Prendre des mesures immédiates et efficaces pour supprimer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite d'êtres humains, interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants et, d'ici à 2025, mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes.</p>	RW/ Fédéral	×

³³ Situation dans laquelle le chômage est réduit au chômage frictionnel (soit le chômage de faible durée existant entre l'arrêt d'un emploi et le début d'un autre).

8.8 Droit et sécurité du travail Défendre les droits des travailleurs, promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et assurer la protection de tous les travailleurs, y compris les migrants, en particulier les femmes, et ceux qui ont un emploi précaire.	Fédéral	
8.9 Tourisme durable D'ici à 2030, élaborer et mettre en œuvre des politiques visant à développer un tourisme durable, qui crée des emplois et met en valeur la culture et les produits locaux.	RW	×
8.10 Accès aux services financiers, bancaires et d'assurance Renforcer la capacité des institutions financières nationales de favoriser et généraliser l'accès de tous aux services bancaires, financiers et aux services d'assurance.	Fédéral	
ODD 9 : Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation	Compétences	DPR/DPC
9.1 Infrastructure Mettre en place une infrastructure de qualité, fiable, durable et résiliente, y compris une infrastructure régionale et transfrontalière, pour favoriser le développement économique et le bien-être de l'être humain, en privilégiant un accès universel, financièrement abordable et équitable.	RW Fédéral	×
9.2 Industrie Promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et, d'ici à 2030, augmenter nettement la contribution de l'industrie à l'emploi et au PIB, en fonction du contexte national, et la multiplier par deux dans les pays les moins avancés.	RW Fédéral	×
9.3 Accès aux services financiers Accroître, en particulier dans les pays en développement, l'accès des entreprises, notamment des petites entreprises industrielles, aux services financiers, y compris aux prêts consentis à des conditions abordables, et leur intégration aux chaînes de valeur et aux marchés.	RW Fédéral	×
9.4 Utilisation rationnelle des ressources D'ici à 2030, moderniser l'infrastructure et adapter les industries afin de les rendre durables, par une utilisation plus rationnelle des ressources et un recours accru aux technologies et procédés industriels propres et respectueux de l'environnement, chaque pays agissant dans la mesure de ses moyens.	RW Fédéral	×
9.5 Recherche Renforcer la recherche scientifique, perfectionner les capacités technologiques des secteurs industriels de tous les pays, en particulier des pays en développement, notamment en encourageant l'innovation et en augmentant nettement le nombre de personnes travaillant dans le secteur de la recherche et du développement pour 1 million d'habitants, et en accroissant les dépenses publique et privées consacrées à la recherche et au développement d'ici à 2030. <i>PNR, 2015 : d'ici à 2020, atteindre un niveau de dépenses en recherche et développement (R&D) de 3% du PIB en Belgique en ce compris le coût budgétaire des mesures fiscales fédérales en faveur de la R&D.</i>	RW/ Fédéral	×

ODD 11 : Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables	Compé- tences	DPR/ DPC
11.1 Logement décent D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à un logement et des services de base adéquats et sûrs, à un coût abordable et assainir les quartiers de taudis. <i>DPR 2014-2019 : construire 6.000 logements publics ; atteindre 10% de logement public, à moins d'encourir une sanction.</i>	RW	×
11.2 Transport D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à des systèmes de transport sûrs, accessibles et viables, à un coût abordable, en améliorant la sécurité routière, notamment en développant les transports publics, une attention particulière devant être accordée aux besoins des personnes en situation vulnérable, des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des personnes âgées. <i>DPR 2014-2019 : réduire de moitié le nombre de tués sur les routes en 2020 par rapport à 2011.</i>	RW Fédéral	×
11.3 Urbanisation durable D'ici 2030, renforcer l'urbanisation durable pour tous et les capacités de planification et de gestion participatives, intégrées et durables des établissements humains dans tous les pays.	RW	×
11.4 Patrimoine culturel et naturel Redoubler d'efforts pour protéger et préserver le patrimoine culturel et naturel mondial.	RW FWB-CG	×
11.5 Catastrophes D'ici à 2030, réduire nettement le nombre de personnes tuées et le nombre de personnes touchées par les catastrophes, y compris celles liées à l'eau, et réduire nettement la part du PIB mondial représentée par les pertes économiques directement imputables à ces catastrophes, l'accent étant mis sur la protection des pauvres et des personnes en situation vulnérable.	RW	×
11.6 Impact environnemental des villes D'ici à 2030, réduire l'impact environnemental négatif des villes par habitant, y compris en accordant une attention particulière à la qualité de l'air et à la gestion, notamment municipale, des déchets.	RW	×
11.7 Espaces publics D'ici à 2030, assurer l'accès de tous, en particulier des femmes et des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées, à des espaces verts et des espaces publics sûrs.	RW	×
ODD 12 : Etablir des modes de consommation et de production durables	Compé- tences	DPR/ DPC
12.1 Cadre décennal Mettre en œuvre le cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables ³⁴ avec la participation de tous les pays, les pays développés montrant l'exemple en la matière.	RW/ Fédéral	
12.2 Gestion durable des ressources naturelles D'ici à 2030, parvenir à une gestion durable et à une utilisation rationnelle des ressources naturelles.	RW	×
12.3 Déchets alimentaires D'ici à 2030, réduire de moitié à l'échelle mondiale le volume de déchets alimentaires par habitant au niveau de la distribution comme de la consommation, et diminuer les pertes de produits alimentaires tout au long	RW	×

³⁴ <http://unep.org/10yfp/>

des chaînes de production et d'approvisionnement, y compris les pertes après récolte. <i>Programme wallon de lutte contre les pertes et gaspillages alimentaires : d'ici 2025, réduire de 30% les pertes et gaspillages alimentaires.</i>		
12.4 Produits chimiques D'ici à 2020, parvenir à une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et de tous les déchets tout au long de leur cycle de vie, conformément aux principes directeurs arrêtés à l'échelle internationale, et réduire nettement leur déversement dans l'air, l'eau et le sol, afin de minimiser leurs effets négatifs sur la santé et l'environnement.	Fédéral RW	×
12.5 Déchets D'ici à 2030, réduire nettement la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation. <i>Directive 2008/98/CE : d'ici 2020, augmenter le réemploi et le recyclage des déchets (le papier, le métal, le plastique et le verre contenus dans les déchets ménagers et, éventuellement, dans les déchets d'autres origines pour autant que ces flux de déchets soient assimilés aux déchets ménagers) pour passer à un minimum de 50% du poids global.</i>	RW	×
12.6 Rapportage des entreprises Encourager les entreprises, en particulier les grandes et les sociétés transnationales, à adopter des pratiques viables et à intégrer dans les rapports qu'elles établissent des informations sur la viabilité.	Fédéral RW	×
12.7 Marchés publics durables Promouvoir des pratiques durables dans le cadre de la passation des marchés publics, conformément aux politiques et priorités nationales.	Fédéral/ RW	×
12.8 Modes de vie durables D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les personnes, partout dans le monde, aient les informations et connaissances nécessaires au développement durable et à un style de vie en harmonie avec la nature.	RW	×

3.5. Paix

ODD 16 : Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous	Compétences	DPR/ DPC
16.1 Violences Réduire nettement, partout dans le monde, toutes les formes de violence et les taux de mortalité qui y sont associés.	RW Fédéral	×
16.2 Enfants Mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation, à la traite et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants.	RW Fédéral	×
16.3 Etat de droit Promouvoir l'état de droit dans l'ordre interne et international et garantir à tous un accès égal à la justice.	Fédéral RW	×
16.4 Flux financiers illicites / criminalité D'ici à 2030, réduire nettement les flux financiers illicites et le trafic d'armes, renforcer les activités de récupération et de restitution des biens volés et lutter contre toutes les formes de criminalité organisée.	Fédéral	

16.5 Corruption Réduire nettement la corruption et la pratique des pots-de-vin sous toutes leurs formes.	RW Fédéral	
16.6 Institutions Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux.	RW Fédéral	×
16.7 Participation aux processus décisionnels Faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions.	RW Fédéral	×
16.8 Participation des pays en développement aux institutions Élargir et renforcer la participation des pays en développement aux institutions chargées de la gouvernance au niveau mondial.	Fédéral	
16.9 Identité juridique D'ici à 2030, garantir à tous une identité juridique notamment grâce à l'enregistrement des naissances.	Fédéral	
16.10 Accès à l'information Garantir l'accès public à l'information et protéger les libertés fondamentales, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux.	RW Fédéral	×

3.6. Partenariats

ODD 17 : Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser	Compétences	DPR/DPC
17.1 Collecte de l'impôt Améliorer, notamment grâce à l'aide internationale aux pays en développement, la mobilisation de ressources nationales en vue de renforcer les capacités nationales de collecte de l'impôt et d'autres recettes.	Fédéral	×
17.2 Aide publique au développement Faire en sorte que les pays développés honorent leurs engagements en matière d'aide publique au développement, notamment celui pris par nombre d'entre eux de consacrer 0,7% de leur revenu national brut à l'aide aux pays en développement et entre 0,15 et 0,20% à l'aide aux pays les moins avancés. <i>DPR 2014-2019 : contribuer à l'objectif national de consacrer 0,7% du PIB à la coopération internationale.</i>	RW Fédéral	×
17.3 Mobilisation de ressources internationales Mobiliser des ressources financières supplémentaires de diverses provenances en faveur des pays en développement.	RW	
17.4 Dette Aider les pays en développement à assurer la viabilité à long terme de leur dette au moyen de politiques concertées visant à favoriser le financement de la dette, son allègement ou sa restructuration, selon le cas, et réduire le surendettement en réglant le problème de la dette extérieure des pays pauvres très endettés.	Fédéral	
17.5 Investissement Adopter et mettre en œuvre des dispositifs visant à encourager l'investissement en faveur des pays les moins avancés.	RW Fédéral	×
17.6 Coopération internationale pour le partage des savoirs Renforcer l'accès à la science, à la technologie et à l'innovation et la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et la coopération triangulaire régionale et internationale dans ces domaines et améliorer le partage des savoirs selon des modalités arrêtées d'un commun accord, notamment en coordonnant mieux les	RW Fédéral	

mécanismes existants, en particulier au niveau des organismes des Nations unies, et dans le cadre d'un mécanisme mondial de facilitation des technologies.		
17.7 Transfert de technologies Promouvoir la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement en faveur des pays en développement, à des conditions favorables, y compris privilégiées et préférentielles, arrêtées d'un commun accord.	RW	
17.8 Capacités technologiques des pays en voie de développement Faire en sorte que la banque de technologie et le mécanisme de renforcement des capacités scientifiques et technologiques et des capacités d'innovation des pays les moins avancés soient pleinement opérationnels d'ici à 2017 et renforcer l'utilisation des technologies clés, en particulier l'informatique et les communications.	RW	×
17.9 Capacité des pays en voie de développement pour la mise en œuvre des objectifs de développement durable Apporter, à l'échelon international, un soutien accru pour assurer le renforcement efficace et ciblé des capacités des pays en développement et appuyer ainsi les plans nationaux visant à atteindre tous les objectifs de développement durable, notamment dans le cadre de la coopération Nord-Sud, Sud-Sud et de la coopération triangulaire ³⁵ .	Fédéral RW	×
17.10 Système commercial multilatéral Promouvoir un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce, notamment grâce à la tenue de négociations dans le cadre du Programme de Doha pour le développement.	RW Fédéral	×
17.11 Exportations des pays en développement Accroître nettement les exportations des pays en développement, en particulier en vue de doubler la part des pays les moins avancés dans les exportations mondiales d'ici à 2020.	RW Fédéral	×
17.12 Accès aux marchés Permettre l'accès rapide de tous les pays les moins avancés aux marchés en franchise de droits et sans contingent, conformément aux décisions de l'Organisation mondiale du commerce, notamment en veillant à ce que les règles préférentielles applicables aux importations provenant des pays les moins avancés soient transparentes et simples et facilitent l'accès aux marchés.	RW Fédéral	×
17.13 Stabilité macroéconomique Renforcer la stabilité macroéconomique mondiale, notamment en favorisant la coordination et la cohérence des politiques.	RW Fédéral	×
17.14 Cohérence des politiques Renforcer la cohérence des politiques de développement durable.	RW Fédéral	×
17.15 Respect de l'autonomie nationale Respecter la marge de manœuvre et l'autorité de chaque pays en ce qui concerne l'élaboration et l'application des politiques d'élimination de la pauvreté et de développement durable.	Fédéral RW	×

³⁵ La coopération triangulaire implique des partenariats entre deux ou plusieurs pays en développement et un pays tiers partenaire, le plus souvent un partenaire fournisseur de ressources établi et/ou une organisation multilatérale.

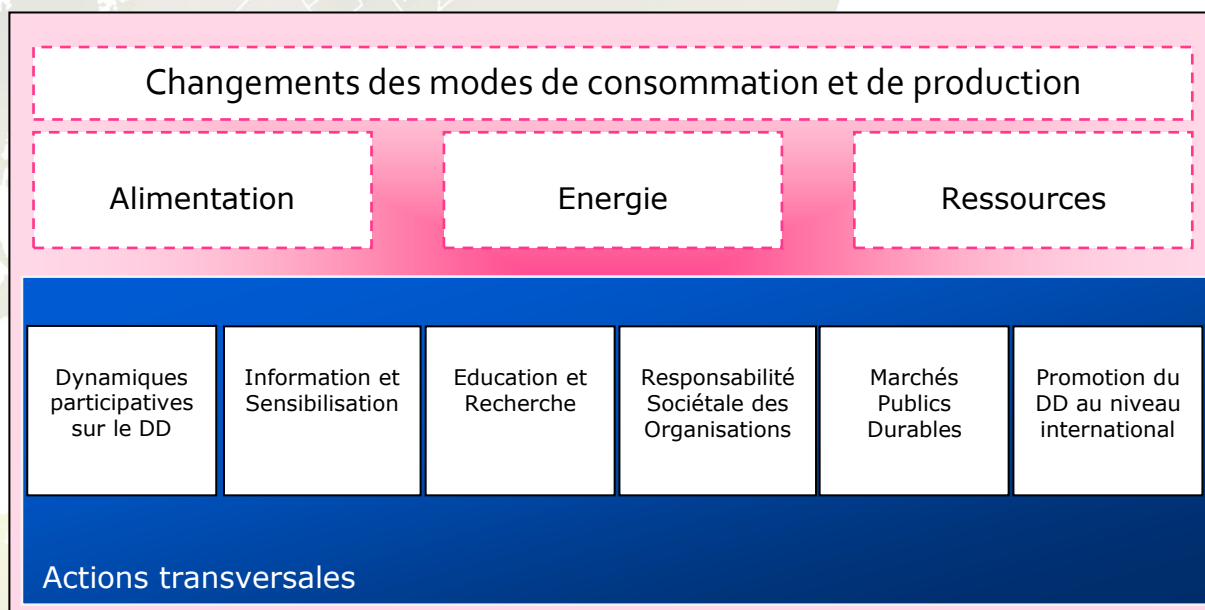
<p>17.16 Partenariat mondial Renforcer le partenariat mondial au service du développement durable, associé à des partenariats multipartites permettant de mobiliser et de partager des savoirs, des connaissances spécialisées, des technologies et des ressources financières, afin d'aider tous les pays, en particulier les pays en développement, à atteindre les objectifs de développement durable.</p>	<p>Fédéral RW</p>	<p>×</p>
<p>17.17 Partenariats Encourager et promouvoir les partenariats publics, les partenariats public-privé et les partenariats avec la société civile, en faisant fond sur l'expérience acquise et les stratégies de financement appliquées en la matière.</p>	<p>RW Fédéral</p>	<p>×</p>
<p>17.18 Données D'ici à 2020, apporter un soutien accru au renforcement des capacités des pays en développement, l'objectif étant de disposer d'un beaucoup plus grand nombre de données de qualité, actualisées et exactes, ventilées par niveau de revenu, sexe, âge, race, appartenance ethnique, statut migratoire, handicap, emplacement géographique et selon d'autres caractéristiques propres à chaque pays.</p>	<p>RW Fédéral</p>	<p></p>
<p>17.19 Indicateurs D'ici à 2030, tirer parti des initiatives existantes pour établir des indicateurs de progrès en matière de développement durable qui viendraient compléter le produit intérieur brut, et appuyer le renforcement des capacités statistiques des pays en développement.</p>	<p>RW Fédéral</p>	<p>×</p>

4. PLAN D' ACTIONS

Pour atteindre les objectifs à court et moyen terme décrits dans le chapitre précédent, un ensemble d'actions sont requises. C'est l'objet de ce plan d'actions, même s'il n'a toutefois pas l'ambition de couvrir tous les objectifs de développement durable. Ce plan d'actions est en effet ciblé sur certaines lignes politiques prioritaires que le Gouvernement wallon a définies pour cette stratégie. Il doit donc être vu comme complémentaire à d'autres plans d'actions que le Gouvernement wallon s'est engagé à réaliser dans le cadre de la DPR (exemple : Plan Marshall 4.0, plan de lutte contre la Pauvreté, etc.). Un tableau reprend ci-dessous l'ensemble des plans que ce plan d'actions vient compléter.

Le plan d'actions de cette 2^{ème} stratégie wallonne de développement durable vise à rendre les modes de consommation et de production plus durables dans 3 domaines en particulier : l'alimentation, l'énergie et les ressources. Il est renforcé par une série d'actions transversales portant sur des politiques de soutien : dynamiques participatives sur le développement durable (P), information et sensibilisation (IS), éducation et recherche (ER), responsabilité sociétale des organisations privées et publiques (RS), marchés publics durables (M), implication et promotion de la Wallonie au niveau international en matière de développement durable (I). Les actions sont portées par l'ensemble du Gouvernement, mais confiée à un ministre pilote (identifié par ses initiales) et portant sur le court terme (CT) ou à long terme (LT).

Vue d'ensemble du plan d'actions



Dans chaque axe du plan d'actions, se trouve :

- un encadré indiquant les objectifs de développement durable et les cibles (du Programme de Développement durable à l'horizon 2030 des Nations unies) auxquels les actions de l'axe contribuent ;
- un encadré avec les plans d'action régionaux complémentaires à l'axe du plan d'actions.

Plans d'actions en lien avec les thèmes de la SWDD

Thèmes	Plans
Plans transversaux	
	Plan Marshall 4.0
	Plan wallon de lutte contre la pauvreté
	Small Business Act 2015-2019
	Stratégie nationale de développement durable
Alimentation	
	Programme wallon de lutte contre les pertes et gaspillages alimentaires
	Plan stratégique de développement de l'agriculture biologique à l'horizon 2020
	Programme de développement rural 2014-2020
Energie	
	Plan Air-Climat-Energie
	Alliance Emploi Environnement recentrée
	Plan Wallon des Déchets - Ressources
	Plans d'aménagement forestier
	Les mesures prises dans le cadre de la mise en œuvre de la note d'orientation relative aux sols en Wallonie, adoptée par le Gouvernement wallon en juillet 2015
	Plans de gestion par district hydrographique 2016-2021
	Schéma régional des ressources en eau
	Stratégie Biomasse-Energie
Education au développement durable	
	Stratégie pour l'éducation à l'environnement
Responsabilité sociétale des organisations	
	Plan de développement durable 2016-2019-SPW
	Plan bien-être
Marchés publics durables	
	Plan d'actions 'marchés publics durables 2014-2016' et Plan d'actions 'marchés publics durables 2017-2019'

4.1. Alimentation

L'alimentation est à la croisée de nombreux enjeux sociétaux. Elle constitue tout d'abord un besoin fondamental des êtres humains, reconnu par le droit à l'alimentation. Elle contribue également à l'identité culturelle des peuples, à la qualité de vie et à la santé publique. Elle joue par ailleurs un rôle de premier ordre en termes de développement économique et de création d'emplois ; le secteur alimentaire étant le secteur économique le plus important en Belgique en termes d'emploi et de contribution au PIB. La dépendance alimentaire des pays couvre également des questions de géopolitique importantes.

Le système alimentaire largement dominant actuellement au niveau mondial, et particulièrement en Europe, montre cependant de manière de plus en plus critique des signes de sa non-viabilité à long terme. De type industriel et basé sur l'approvisionnement des marchés internationaux en aliments à faible coût financier, ses externalités ne cessent de s'accroître et débouchent sur des crises périodiques. Ces externalités sont de nature :

- environnementales : surexploitation des ressources naturelles, émission de gaz à effet de serre, destruction d'écosystèmes, pollution des eaux et des sols, etc. ;

- sociales : famine et malnutrition, malbouffe et obésité, exposition chroniques aux produits de synthèse, etc. et
- économiques : déclin de l'emploi agricole, endettement des producteurs, spéculation financière sur les marchés internationaux, etc.

Ainsi, le présent axe du plan d'actions de la stratégie vise à soutenir la transition vers un système alimentaire plus durable en Wallonie.

Contribution aux Objectifs de développement durable

Cet axe « Alimentation » contribue :

- aux cibles 2.1, 2.2, 2.3 et 2.4 de l'ODD 2 : « Eliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable » ;
- à la cible 8.9 de l'ODD 8 : « Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous » ;
- aux cibles 12.3 et 12.7 de l'ODD 12 : « Etablir des modes de consommation et de production durables ».

Complémentarité avec d'autres plans d'actions

Les actions de cet axe sont complémentaires à celles déjà reprises dans d'autres plans d'actions régionaux plus sectoriels, en particulier :

- le Programme de développement rural 2014-2020 ;
- le Plan stratégique de développement de l'agriculture biologique à l'horizon 2020.

Le Programme wallon de lutte contre les pertes et gaspillages alimentaires est quant à lui directement intégré au sein de cette stratégie.

Centré sur l'interface entre les modes de production et de consommation alimentaires, cet axe met un accent particulier sur le soutien aux produits alimentaires locaux (qualité et commercialisation). Au total, 30 actions ont été définies, référencées d'A01 à A31.

Aux actions de l'axe alimentation, viennent s'ajouter les quatre actions suivantes du **Plan Marshall 4.0** :

- *II.1.2 – Renouveler la stratégie des pôles de compétitivité sur base de la spécialisation intelligente, dont un des pôles est Wagralim, le pôle de compétitivité de l'agro-industrie ;*
- *II.2.3 – Financer la croissance des entreprises, action qui prévoit notamment de développer des « marchés » locaux et d'amplifier les dispositifs de soutien à la transmission d'entreprises, y compris agricoles ;*
- *III.1.6 – Renforcer le soutien aux ateliers de travail partagé et halls relais agricoles et logistiques à vocation agricole ;*
- *IV.4.2. – Soutenir les projets d'économie circulaire et d'économie de la fonctionnalité, action qui prévoit notamment de valoriser les déchets issus de l'agriculture.*

4.1.1. Définir un référentiel, informer et mobiliser autour de l'alimentation durable

Il existe de nombreux points de vue sur ce que constitue une « alimentation durable » ou, afin de mieux rendre compte de la nécessité de considérer l'ensemble des processus impliqués, un « système alimentaire durable ». Par conséquent, dans un premier temps, il convient de :

- définir les principes et critères de l'alimentation durable pour la Wallonie (A01-CDA-CT).

Sur cette base, il conviendra d'informer sur la transition recherchée et de recueillir l'adhésion et l'engagement des acteurs de la chaîne alimentaire :

- élaborer et inviter à signer une charte « alimentation durable » en Wallonie (A02-CDA-CT).
- développer et entretenir un portail web relatif à l'alimentation durable en Wallonie (au sein du portail web « Développement durable » développé dans le cadre de l'action transversale – information et sensibilisation ISo1) ;
- coordonner les initiatives existantes (éparses et multiples) de référencement (web) des acteurs de l'alimentation durable (producteurs en circuits courts, marchés, GAC, etc.) (A03-RC-LT) ;
- poursuivre et diffuser le travail de la cellule d'information sur le système agro-alimentaire (A04-RC-CT).

Afin d'inciter les consommateurs (et intermédiaires) à privilégier les produits alimentaires relevant de l'alimentation durable, et en particulier les produits régionaux, ces produits seront rendus plus visibles sur les lieux de vente :

- développer et promouvoir de façon coordonnée les labels alimentaires européens régionaux, sous-régionaux (A05-RC-LT).
- Enfin, la coopération et l'échange d'expériences seront renforcés, tant au sein d'un même maillon de la chaîne alimentaire, qu'entre ces maillons : organiser un forum périodique de rencontre des acteurs de la chaîne alimentaire (A06-CDA-CT).

4.1.2. Accompagner la transition vers des modes de production et de consommation durables sur toute la chaîne alimentaire

La Région appuiera différentes initiatives, la plupart déjà initiées, allant dans le sens de la transition vers un système alimentaire plus durable en Wallonie.

Cet appui ciblera des aspects largement reconnus comme constituant des leviers ou des freins importants au développement de filières alimentaires durables. Il visera à renforcer la complémentarité avec les politiques sectorielles déjà menées et à soutenir les projets innovants.

Ainsi, les actions suivantes seront menées :

- de manière transversale sur l'ensemble de la chaîne alimentaire :
 - promouvoir les modèles coopératifs (regroupement sous-régionaux de producteurs-transformateurs-consommateurs) (A07-JCM-LT) ;

- proposer un accompagnement et des incitants financiers spécifiques pour les circuits courts (Ao8-JCM-LT)
- développer des outils de diagnostic et de suivi en matière de pertes et gaspillages alimentaires adaptés aux réalités des différents secteurs (Ao9-CDA-CT)
- au niveau de la production :
 - soutenir l'agriculture familiale par la simplification administrative (A10-CDA-LT)
 - veiller à préserver la diversité génétique des espèces cultivées et races élevées (A11-RC-LT)
- au niveau de la transformation :
 - promouvoir auprès de l'autorité fédérale compétente (AFSCA) l'adaptation des normes sanitaires aux réalités des PME agroalimentaires (A12-CDA-LT) ;
 - encourager le renforcement de la transformation locale des produits locaux : légumeries, conserveries ; infrastructures partagées, espaces-tests, etc. (A13-RC-CT) ;
 - soutenir l'encadrement des producteurs-transformateurs à la lutte contre les pertes et gaspillages alimentaires (A14-RC-CT).
- au niveau de la distribution-commercialisation :
 - encourager la multiplication (coordonnée) des voies de commercialisation des produits locaux : ventes à la ferme, marchés, points de vente collectifs, paniers, ventes directes aux grandes surfaces et épiceries, magasins touristiques, e-commerce, etc. (A15-RC-LT).
- au niveau des services alimentaires :
 - promouvoir les actions liées à l'alimentation durable au sein de l'horeca (A16-RC-LT) ;
 - promouvoir les actions liées à l'alimentation durable au sein des cantines de collectivités (écoles, hopitaux, entreprises, etc.) (A17-RC-LT) ;
 - Sensibiliser les élèves et acteurs scolaires à l'alimentation saine et équilibrée et promouvoir l'activité physique au sein des écoles (A18-MP-LT).
- enfin, au niveau de la consommation :
 - informer et promouvoir les actions liées à l'alimentation durable auprès des consommateurs (A19-CDA/RC-LT) ;
 - Promouvoir la mise sur le marché et la consommation des fruits et légumes exclus par le calibrage "commercial" (A20-CDA-LT)
 - soutenir le développement des potagers individuels et collectifs (formation, réseau, etc.)(A21-CDA-CT).

4.1.3. Développer les connaissances et les compétences

Ce sous-axe visera à renforcer les connaissances et les compétences au profit de l'alimentation durable.

Au niveau de la formation professionnelle, les actions suivantes sont prévues, en partenariat avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et les fédérations professionnelles :

- renforcer et promouvoir les formations diffusant les connaissances et bonnes pratiques relevant de l'alimentation durable à destination des (futurs) acteurs des différents maillons de la chaîne alimentaire (A22-ET-CT) ;
- renforcer la formation des (futurs) formateurs en matière d'alimentation durable (A23-ET-CT).
- encourager l'insertion professionnelle des publics précarisés dans les projets et métiers relevant de l'alimentation durable (A24-ET-CT).

L'innovation et la recherche continueront à être stimulées dans le secteur agro-alimentaire en vue d'améliorer les pratiques et les produits et de réduire leurs externalités :

- poursuivre la mise en œuvre de projets d'innovation (technique, sociale et/ou organisationnelle) au sein de la filière agro-alimentaire via les pôles de compétitivité et les centres de compétences (A25-JCM-CT) ;

L'amélioration des connaissances sur certaines questions particulières, en lien avec les pertes et gaspillages alimentaires, sera recherchée :

- créer une base de données sur les pertes et gaspillages alimentaires (A26-CDA-CT) ;
- comprendre et gérer les crises agricoles (A27-RC-CT).

4.1.4. Renforcer l'exemplarité et la responsabilité sociétale des pouvoirs publics en matière d'alimentation durable

Les marchés publics peuvent constituer un outil économique important en faveur de la transition régionale vers une alimentation durable (voir aussi 4.4.5). En effet, ils représentent une part non négligeable de la demande en produits alimentaires (cantines de collectivités publiques, catering des réunions/séminaires, distributeurs et cafétérias) et permettent de s'inscrire dans une dynamique d'exemplarité des pouvoirs publics. Bien canalisés, ils peuvent non seulement augmenter et diversifier les revenus d'acteurs économiques locaux actifs en alimentation durable mais également développer leurs capacités et engendrer de nouvelles initiatives.

Ainsi, en matière de marchés publics alimentaires, les actions suivantes seront menées :

- favoriser la rencontre entre la demande publique (pouvoirs adjudicateurs) et l'offre (producteurs-transformateurs-distributeurs) wallonnes en produits alimentaires durables (A28-TC-LT) ;
- fixer des objectifs progressifs d'incorporation de produits relevant de l'alimentation durable dans les marchés publics (A29-CL-LT).

Ces actions prendront place au sein du « Plan d'actions pour la mise en place d'une politique d'achat public durable, sous-tendue par des enjeux économiques, environnementaux et sociaux, en Wallonie », adopté par le Gouvernement en novembre 2013 et qui sera renouvelé en 2017 (voir 4.4.5). Elles seront donc accompagnées d'autres actions transversales contribuant à promouvoir l'alimentation durable au travers des marchés publics. Bien que s'adressant directement aux pouvoirs publics régionaux (SPW et OIP) et locaux (Provinces et communes), les outils développés dans ce cadre pourront également être diffusés vers les structures subsidiées et le secteur privé.

4.1.5. Agir au niveau de l'aide alimentaire

Dans un système alimentaire durable, chaque individu devrait être capable de subvenir à ses besoins alimentaires (et à ceux de sa famille) par ses propres capacités. Par conséquent, l'aide alimentaire ne devrait être considérée que comme une nécessité temporaire, dans l'attente des résultats des mesures de lutte contre la pauvreté.

Dans cette perspective et de manière à réduire les inégalités sociales en matière alimentaire, la stratégie visera à agir tant sur la quantité que sur la qualité des produits disponibles au niveau de l'aide alimentaire.

En particulier, les actions suivantes seront menées :

- réaliser un état des lieux du don alimentaire (A30-MP-CT) ;
- favoriser l'approvisionnement en produits locaux, de qualité et durables au sein des épiceries sociales (et de l'aide alimentaire en général) en encourageant le développement de plateformes d'achats solidaires (A31-MP-LT).

4.2. Energie

La volonté d'accroître l'autonomie de la Wallonie en énergie afin d'assurer à tous les Wallons une accessibilité matérielle et financière aux services en matière d'énergie nécessite de prendre des mesures visant à promouvoir un plus grand recours aux énergies renouvelables, à encourager la poursuite des efforts en matière d'économie dans la consommation sans oublier de favoriser les innovations technologiques qui sont indispensables pour un territoire ne disposant pas ou très peu de ressources énergétiques fossiles.

Contribution aux Objectifs de développement durable

L'Axe « Autonomie en énergie » contribue :

- aux cibles 7.1, 7.2, 7.3 de l'ODD 7 « Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable »,
- à la cible 13.2 de l'ODD 13 « Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions ».

Complémentarité avec d'autres plans d'actions

Les plans d'actions wallons complémentaires à la stratégie dans le domaine de l'énergie sont :

- le Plan air-climat-énergie 2016-2022
- l'Alliance emploi-environnement recentrée (à adopter dans le cadre du Plan Marshall 4.0)
- le Plan Wallon des Déchets-Ressources
- les Plans d'aménagement forestier
- les mesures prises dans le cadre de la mise en œuvre de la note d'orientation relative aux sols en Wallonie, adoptée par le Gouvernement wallon en juillet 2015
- les Plans de gestion par district hydrographique 2016-2021
- le Schéma régional des ressources en eau
- la Stratégie Biomasse-Energie

En cohérence avec le Plan Marshall 4.0 qui entend notamment soutenir l'autoproduction d'énergie et l'expansion de l'énergie renouvelable pour le secteur industriel, 13 actions ont été définies, référencées d'E01 à E13.

A ces actions de l'axe énergie, viennent s'ajouter les actions suivantes du **Plan Marshall 4.0** :

- *IV.1.1. – Recentrer l'Alliance Emploi-Environnement sur la rénovation du bâti ;*
- *IV.1.2. – Réformer le système des primes et prêts Energie et Logement ;*
- *IV.1.3. – Créer des mécanismes de financement pour favoriser l'efficacité énergétique des bâtiments du secteur public et du secteur non marchand ;*
- *IV.2. – Développer l'innovation dans le secteur de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables ;*
- *IV.3.1. – Favoriser la maîtrise de la facture énergétique ;*
- *IV.3.2. – Concevoir et mettre en œuvre un système d'accompagnement des PME et TPE s'apparentant à des accords de branches simplifiés ;*
- *IV.3.3. – Mettre en œuvre un mécanisme de financement de l'efficacité énergétique des PME – TPE en lien avec les accords de branches simplifiés ;*
- *IV.3.4. – Soutenir l'autoproduction d'énergie ;*
- *IV.3.5. – Mettre en œuvre les mécanismes de compensation des surcoûts du système d'échange des quotas des gaz à effet de serre pour protéger la compétitivité des entreprises.*

4.2.1. Promouvoir les économies d'énergie

Une meilleure autonomie en énergie passe également par une meilleure maîtrise et une réduction progressive de la consommation, y compris de la part des opérateurs privés et publics.

Les actions suivantes seront donc entreprises :

- Développer un outil permettant de quantifier les impacts des futures constructions (quartiers, villes) et des rénovations lourdes en regard de la consommation propre des bâtiments, de la mobilité et de l'énergie grise, dans la perspective d'en faire un outil d'aide à la décision sur des projets dans le cadre du Code du développement territorial (E01-CDA-LT) ;

- en application de l'article 14 de la Directive 2012/27 relative à l'efficacité énergétique, réaliser une cartographie indiquant les points de demande de chaud et de froid, les infrastructures existantes de production de chaud et de froid, les points d'approvisionnement potentiel en chaud et froid (Eo2-PF-LT) ;
- poursuivre l'amélioration de la méthodologie d'audit utilisée dans les Accords de branche et qui permet d'identifier tant les flux d'énergie que les flux de matières (en ce compris les déchets) (Eo3-PF-LT) ;
- poursuivre les économies dans la consommation des éclairages par une gestion intelligente des dispositifs le long du réseau (auto) routier régional traversant les communes ou dans les zonings, et ce, en cohérence avec le plan Marshall 4.0 (Eo4-MP-LT).

4.2.2. Promouvoir les énergies renouvelables

Afin d'accroître la production d'énergies provenant de sources renouvelables, les actions suivantes seront entreprises :

- mettre en œuvre le Code du développement territorial pour faciliter l'implantation des sites de production d'énergies provenant de sources renouvelables (Eo5-CDA-CT) ;
- actualiser et clarifier les principes d'implantation des éoliennes en Wallonie et adapter les conditions sectorielles pour faciliter l'implantation des sites de production d'énergies provenant de sources renouvelables (Eo6-CDA-LT) ;
- intégrer davantage au sein des parcs d'activités économiques les sources d'énergies renouvelables autres que les panneaux photovoltaïques telles que les éoliennes, la biomasse ou la géothermie, en fonction des ressources naturelles propres au lieu d'implantation (Eo7-MP-LT) ;
- permettre et promouvoir l'injection de biogaz dans le réseau de gaz naturel (Eo8-PF-LT, PACE) ;
- promouvoir la réalisation de plans d'action locaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables notamment en soutenant les communes engagées dans la Convention des Maires (POLLEC, par exemple) (Eo9-PF-LT).
- Investiguer la faisabilité d'utiliser les châteaux d'eau comme unités de stockage (SWDE) (E10-CDA-LT)

4.2.3. Promouvoir les innovations technologiques

La recherche d'une plus grande autonomie s'appuie sur le développement et la diffusion de nouvelles solutions technologiques.

Dans ce cadre, et en complément des mesures prévues via le plan Marshall 4.0, les actions suivantes seront entreprises :

- adopter le cadre d'action national pour le développement du marché relatif aux carburants alternatifs dans le secteur des transports et le déploiement des infrastructures

correspondantes en application de la Directive 2014/94 sur les infrastructures de carburants alternatifs (E11-CDA-CT) ;

- au moyen du cadre d'action national et en application de la Directive 2014/94, veiller à ce qu'un nombre approprié de points de recharge ouverts au public soient mis en place. Ceci concerne les stations de recharge électrique, les stations services au gaz naturel comprimé (CNG) et les points de ravitaillement en hydrogène (E12-CDA-LT) ;
- encourager la production de biocarburants avancés au sens de la Directive 2015/1513 modifiant la Directive 2009/28 relative aux énergies renouvelables (E13-CDA-LT).

4.3. Ressources

Face à l'épuisement des ressources naturelles, à l'augmentation de leurs prix et à la relation de dépendance qu'engendrent leurs importations, cet axe du plan, contenant 18 actions (R01 à R18) vise à encourager un gestion plus durable des ressources naturelles (hors énergie) en les utilisant de façon plus efficace, en recourant davantage aux ressources disponibles au niveau local et en favorisant la réutilisation et le recyclage dans une perspective d'économie circulaire. Il entend aussi encourager de nouveaux modes et de nouvelles pratiques qui permettent d'accroître l'autonomie en ressources tout en augmentant la cohésion sociale et/ou créant de nouvelles opportunités économiques.

Contribution aux Objectifs de développement durable

L'axe « Ressources » contribue :

- aux cibles 6.3, 6.4 et 6.6 de l'ODD 6 « Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable »,
- à la cible 8.4 de l'ODD 8 « Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous »,
- à la cible 9.4 de l'ODD 9 « Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation »,
- à la cible 11.6 de l'ODD 11 « Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables »,
- aux cibles 12.2, 12.4 et 12.5 de l'ODD 12 « Etablir des modes de consommation et de production durables »,
- à la cible 15.1 de l'ODD 15 « Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité ».

Complémentarité avec d'autres plans d'actions

Les plans d'actions régionaux complémentaires à la stratégie dans le domaine des ressources sont :

- le Plan Marshall 4.0
- le Plan Wallon des Déchets-Ressources

- les plans d'aménagement forestier
- le schéma régional des ressources en eau
- les plans de gestion par district hydrographique 2016-2021
- les mesures prises dans le cadre de la mise en œuvre de la note d'orientation relative aux sols en Wallonie, adoptée par le Gouvernement wallon en juillet 2015

A ces actions de l'axe ressources, viennent s'ajouter les actions suivantes du **Plan Marshall 4.o.**:

- *II.1.2. – Renouveler la stratégie des pôles de compétitivité sur base de la spécialisation intelligente ;*
- *II.2.3. – Financer la croissance des entreprises, action qui prévoit notamment de développer des « marchés » locaux ;*
- *III.1.2. – Faire des zones d'activité économique un levier du déploiement, action qui prévoit notamment de faire émerger le concept d'économie circulaire dans la conception des parcs d'activité économique ;*
- *III.1.4. – Recycler les sites économiques en reconversion pour le développement de nouvelles activités ;*
- *IV.4.1. – Mettre en place les conditions de développement d'une économie circulaire et de la fonctionnalité ;*
- *IV.4.2. – Soutenir les projets d'économie circulaire et d'économie de la fonctionnalité ;*
- *V.3.1. – Soutenir le technologique et le numérique de la ville de demain ;*
- *V.3.3. – Soutenir les initiatives en matière de mobilité intelligente.*

4.3.1. Valoriser et faciliter l'utilisation de ressources naturelles locales

Les actions suivantes seront menées pour valoriser et faciliter l'utilisation des ressources naturelles locales en Wallonie :

- créer un label "de Wallonie" pour plusieurs catégories de produits à usage du marché interne (Ro1-CDA-CT) ;
- Proposer un outil méthodologique favorisant la mise en œuvre des EPD (déclaration environnementale de produits) dans les T/PME (Ro2-JCM-LT)
- Encourager les pouvoirs adjudicateurs wallons à demander des matériaux dotés d'une déclaration environnementale dans leurs marchés publics dans le respect des règles belges et internationales en matière de marchés publics (Ro3-CL-LT) ;
- Réaliser un diagnostic de l'utilisation des ressources agricoles (Ro4-RC-LT).

4.3.2. Améliorer l'utilisation efficace des ressources

Dans la lignée des travaux lancés au niveau de l'Union européenne pour promouvoir une Europe efficace dans l'utilisation des ressources, le Gouvernement entend mettre en œuvre les actions suivantes :

- mise en œuvre du statut de fin de déchet (Ro5-CDA-LT) ;
- finaliser le développement de l'outil d'évaluation des performances environnementales des éléments de construction, de façon à quantifier les impacts environnementaux (acidification des sols et des sources d'eau, épuisement des ressources non-fossiles,

réchauffement climatique, toxicité sur la santé humaine, occupation des sols, etc.) des éléments de construction et des bâtiments (Ro6-CDA-LT) ;

- poursuivre les travaux de façon à en faire un outil d'aide à la décision des projets dans le cadre du code du développement territorial (Ro7-CDA-LT) ;
- soutenir l'usage de la biomasse dans ses 4F (food, feed, fiber, fuel) (suite au diagnostic) (Ro8-RC-LT).

4.3.3. Favoriser le recyclage, la réutilisation et le développement de l'économie circulaire

En cohérence et en complémentarité avec le Plan Wallon des déchets-Ressources et le Plan Marshall 4.0, qui entendent promouvoir l'économie circulaire, cette mesure vise à renforcer certaines structures et à mettre en place un cadre porteur pour développer davantage en Wallonie le recyclage et la réutilisation.

Les actions suivantes seront menées :

- promouvoir et faciliter l'utilisation des matériaux locaux -singulièrement wallons- pour certains travaux dans les chantiers routiers et dans les chantiers de construction (dans un 1^{er} temps, en vérifier la faisabilité au regard des législations actuelles et les possibilités d'amélioration) (R09-MP-CT) ;
- amplifier le réseau des ressourceries, assurer l'accès au gisement pour les entreprises d'économie sociale agréées, et identifier avec l'ensemble des acteurs concernés davantage de possibilités de réemploi / remise en valeur / redesign des objets récoltés par les ressourceries, notamment en faisant appel aux nouvelles technologies (ex : imprimantes 3D) (R10-JCM-LT) ;
- créer une carte géo localisée des structures de récupération indiquant notamment les matières récupérables et disponibles (R11-CDA-LT) ;

4.3.4. Promouvoir des modèles et pratiques innovants intégrant les enjeux sociaux, environnementaux et économiques

L'évolution vers des modes de consommation et production durables nécessitent des changements dans les modes d'organisation et de conception des projets de façon à ce qu'ils permettent le développement économique et social tout en préservant l'environnement.

Le déploiement des projets de Quartiers Nouveaux tout comme le redéploiement de quartiers existants s'inscrit dans cette évolution. Les actions suivantes seront menées dans ce cadre :

- promouvoir et accompagner le développement des projets de Quartiers Nouveaux - Villes Nouvelles, élaborés sur base du référentiel "Quartiers Nouveaux" (référentiel qui s'appuie sur la démarche de Développement durable) (R12-CDA-CT) ;
- promouvoir et accompagner le redéploiement de quartiers existants dans une démarche de développement durable (R13-PF-LT).

Dans cet objectif d'évolution vers des modes de consommation et de production durables, d'autres actions seront également menées :

- insérer ces actions de promotion dans les mesures existantes en faveur des coopératives, dont la mesure Brasero (R14-JCM-LT) ;
- promouvoir, l'émergence de microprojets par l'octroi de micro-subventions, issues entre autres de l'économie sociale, afin de créer des activités nouvelles et de les rendre rentables (R15-JCM-LT) ;
- définir un cadre souple permettant le droit à l'expérimentation entrepreneuriale en vue de favoriser des démarches d'innovation (sociale et technologique) et de tester des solutions nouvelles (R16-JCM-LT) ;
- créer un réseau de communication régional des "économies de flux" qui partageraient leurs pratiques et suivraient régulièrement leurs consommations (R17-CDA-CT) ;
- promouvoir la création des jardins et potagers partagés/parcs dans des structures publiques ou de services publics (home, écoles, etc.) aménagés et entretenus, dans un objectif de formation, d'insertion ou d'intégration, par des demandeurs d'emploi, des apprentis, des stagiaires, des apprenants ou des personnes en situation de handicap (R18-RC-LT).

4.4. Actions transversales

4.4.1. Dynamiques participatives sur le développement durable

Le principe de participation étant au cœur du développement durable, la stratégie wallonne de développement durable visera à promouvoir, tout au long de sa mise en œuvre, des dynamiques participatives avec les citoyens et organisations à travers trois actions référencées de Po1 à Po3.

Contribution aux Objectifs de développement durable

L'axe « dynamiques participatives sur le développement durable » contribue à la cible 16.7 de l'ODD 16 « Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous »

Les actions de ce sous-axe sont les suivantes :

- analyser des pistes et modalités concrètes permettant d'organiser des dynamiques participatives pendant la mise en œuvre de la stratégie, définir les plus adéquates et les mettre en œuvre (Po1-CDA-CT). Cette action vise à construire un dialogue continu entre la société civile et les pouvoirs publics pour travailler de façon coopérative et constructive sur les thèmes du plan d'actions de la stratégie. Elle a également pour objectif de faire remonter de bonnes idées du terrain et de sensibiliser un maximum d'acteurs au développement durable.
- organiser annuellement un Parlement Jeunesse (Po2-CDA-CT) afin de promouvoir en particulier la participation des jeunes sur les questions de développement durable ;

- valoriser les engagements des citoyens et de la société civile pour contribuer à la transition de la Wallonie vers un développement durable (Po3-CDA-CT), sur base notamment des engagements reçus lors de la consultation publique sur le projet de stratégie.

4.4.2. Information et sensibilisation

Afin d'informer, sensibiliser ou impliquer l'ensemble des citoyens et acteurs wallons par rapport au processus de transition vers un développement durable, suscité notamment au travers de cette stratégie, un ensemble d'actions transversales de communication sera mené, référencées de ISo1 à ISo5.

Contribution aux Objectifs de développement durable

L'axe « Information et sensibilisation » contribue :

- à la cible 12.8 de l'ODD « Etablir des modes de consommation et de production durables »,
- à la cible 13.3 de l'ODD 13 « Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions »,
- à la cible 17.19 de l'ODD 17 « Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser ».

En matière d'information, ces actions consisteront à :

- développer et entretenir un portail web relatif au développement durable en Wallonie à destination du grand public (ISo1-CDA-CT). Ce portail sera centré sur la présente stratégie et présentera différents documents de référence, événements, expériences, etc. en lien avec les thématiques traitées. A ce titre, il intégrera en particulier le sous-portail « Alimentation durable » (cf. ci-avant). Le portail regroupera tant que possible, après tri et actualisation éventuelle, les ressources déjà disponibles ;
- créer, actualiser régulièrement et publier un baromètre permettant d'évaluer les progrès réalisés par la Région dans sa transition vers un développement durable (ISo2-CDA-CT). Ce baromètre serait constitué d'indicateurs de développement durable clés (comme ceux utilisés dans la partie Diagnostic ci-avant). Ceux-ci seraient sélectionnés de manière à permettre de situer la Wallonie par rapport aux régions voisines et de tenir compte des spécificités régionales. Sa publication se fera par voie informatique sur le portail web développement durable.

En matière de sensibilisation, les actions suivantes seront menées en vue d'induire des changements de comportement vers de modes de production et de consommation plus durables :

- créer et diffuser des outils de communication (par exemple, capsules vidéo) sensibilisant les acteurs wallons à l'intégration des principes du développement durable dans leurs activités (ISo3-CDA-CT). Ces outils seront basés sur des guides / check-list développés pour renforcer la responsabilité sociétale des organisations, privées et publiques (cf. ci-dessous) ;
- mettre à l'honneur, selon une certaine périodicité (par exemple annuelle), une nouvelle thématique liée à la consommation durable via différents outils de communication adaptés

aux différents publics ciblés (ISo4-CDA-CT). Les thématiques pourraient par exemple traiter de la réutilisation et le réemploi, les liens entre consommateurs et travailleurs, la consommation collaborative, etc. Un programme de communication avec un fil conducteur sera conçu pour les 4 prochaines années.

- développer des parcours de visites structurés permettant aux décideurs et acteurs wallons de découvrir et de s'inspirer de diverses initiatives concrètes, menées par des pairs, contribuant à la transition vers un développement durable ("DD tour") (ISo5-CDA-CT). Les circuits illustreront les thématiques des 17 objectifs de développement durable (ODD) à raison d'un circuit par objectif (par exemple : les cantines durables pour l'ODD 2 en matière d'alimentation, la gestion différenciée pour l'ODD 15 relatifs aux écosystèmes, un projet éolien participatif pour l'ODD 7 consacré à l'énergie, etc.).

4.4.3. *Education et recherche*

- *Education au développement durable*

La promotion des changements de comportement que chaque citoyen devrait adopter nécessite une sensibilisation et un apprentissage qui commencent dès le plus jeune âge et se poursuivent tout au long du parcours de vie privée et professionnelle. L'éducation au développement durable constitue donc un outil précieux dont l'importance a régulièrement été relevée au niveau de l'ONU ou de l'Union européenne depuis 1992 et qui fait l'objet de stratégies ad hoc.

Contribution aux Objectifs de développement durable

L'axe « Education et recherche » contribue :

- à la cible 4.7 de l'ODD 4 « Assurer à tous puissent une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie »,
- à la cible 9.5 de l'ODD 9 « Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation ».

Complémentarité avec d'autres plans d'actions

Les actions en matière d'éducation au développement durable viendront compléter la future stratégie pour l'éducation à l'environnement.

En Belgique francophone, cette compétence est partagée avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région de Bruxelles-Capitale. L'action du Gouvernement wallon, déclinée en actions référencées d'ER01 à ER07, sera donc concertée avec ces deux partenaires.

Dans une perspective de faciliter la mise sur pied de projets en lien avec l'éducation au développement durable, les actions suivantes seront menées:

- promouvoir les diverses initiatives et projets en matière d'éducation au développement durable, en ce compris à la citoyenneté mondiale, qui renforcent et complètent les outils déjà existants (ER01-ET-CT) ;

- réaliser un cadastre des outils d'éducation au développement durable soutenus par la Wallonie afin de les structurer et de les diffuser sur le site internet qui sera créé et consacré à la transition vers un développement durable (ERo2-CDA-CT) ;
- élaborer avec les acteurs concernés et diffuser un outil pratique (guide/check-list) permettant de construire une activité d'éducation au développement durable (ERo3-CDA-CT) ;
- mettre en place un processus transparent de validation des activités d'éducation au développement durable en vue de la diffusion aux enseignants (cachet « développement durable ») (ERo4-CDA-CT) ;
- promouvoir la mise sur pied de projet d'entreprises socialement-responsables au sein des écoles secondaires et des écoles supérieures et universités (ERo5-CDA-LT).

Pour ce qui concerne l'enseignement et la formation professionnelle, il conviendra de prendre les initiatives suivantes :

- introduire dans les formations des formateurs, pour mieux gérer les déchets et dans une perspective d'économie circulaire, les notions de ressources limitées et d'usage complet de la matière, l'échelle de Lansink ou de Moerman, etc (ERo6-ET-LT) ;
- généraliser aux métiers de conception l'introduction des concepts d'éco-conception et d'éco-design ainsi que des techniques sous-jacentes (ERo7-CDA-LT).

- **Recherche**

La transition vers un développement durable constitue un processus itératif susceptible d'évoluer en fonction de nouveaux phénomènes observés et de notre compréhension de ces phénomènes. Le monde scientifique et académique joue un rôle primordial dans la détection et l'analyse de ces phénomènes.

A ces fins et en vue de favoriser un dialogue interactif et interdisciplinaire avec et au sein de la communauté scientifique, les actions suivantes seront entreprises :

- identifier des moyens concrets, y compris ceux existants, à mettre en œuvre pour faciliter la communication entre acteurs de terrain (particuliers, gestionnaires de chantiers, agriculteurs, etc.) et centres d'expertise wallons (universités, groupes de recherche, ASBL, etc.) (ERo8-CDA-CT) ;
- Objectiver l'effet socio-économique multiplicateur de l'achat local (en termes d'emplois, de flux financier, etc.) par le suivi du changement de comportement d'entités pilotes (ERo9-JCM-LT) ;
- Evaluer les impacts fiscaux et sociaux de certains nouveaux modes de consommation et de production qui ne passent pas par le marché classique (ex : monnaie locale, systèmes d'échanges locaux, repair café, etc.) pour analyser comment amplifier leur contribution au développement durable dans la société (ER10-JCM-LT) ;
- Organiser un évènement multi-acteurs à l'échelle de la Région qui aborde les thèmes du plan d'actions de la SWDD et les objectifs de développement durable (ER 11-CDA-CT).

4.4.4. Responsabilité sociétale des organisations privées et publiques

La responsabilité sociétale d'une organisation est définie par la norme ISO 26000 qui y est consacrée comme *la responsabilité d'une organisation vis-à-vis des impacts de ses décisions et de ses activités sur la société et sur l'environnement, se traduisant par un comportement transparent et éthique qui :*

- contribue au développement durable y compris à la santé et au bien-être de la société ;
- prend en compte les attentes des parties prenantes ;
- respecte les lois en vigueur et est compatible avec les normes internationales ;
- est intégré dans l'ensemble de l'organisation et mis en œuvre dans ses relations.

Les questions de responsabilité sociétale prennent de plus en plus d'importance dans la gouvernance des organisations, et ne sont plus vues comme relevant uniquement des entreprises privées. Tant les organisations privées que publiques doivent s'engager dans une démarche de responsabilité sociétale en vue de contribuer au développement durable.

Contribution aux Objectifs de développement durable

L'axe « Responsabilité sociétale des organisations privées et publiques » contribue :

- aux cibles 12.6 de l'ODD 12 « Etablir des modes de consommation et de production durables » et, dans une certaine mesure,
- à la cible 9.3 de l'ODD 9 « Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation ».

Complémentarité avec d'autres plans d'actions

Les plans d'actions régionaux/nationaux complémentaires à la stratégie dans le domaine de la responsabilité sociétale des organisations sont :

- le plan de développement durable 2016-2019 du SPW
- le futur plan bien-être
- le futur plan national entreprises et droits de l'homme

Dans ce contexte, le Gouvernement wallon s'engage d'une part à mener une série d'actions visant à renforcer et communiquer sur la responsabilité sociétale des pouvoirs publics régionaux wallons, et d'autre part à outiller les organisations privées, issues du secteur marchand et non-marchand, à accroître leurs efforts dans ce domaine.

Au sein des services publics wallons, les actions suivantes, de RSo1 à RSo7 seront menées:

- évaluer l'opportunité et la pertinence de mener un audit non financier des institutions publiques (SPW), afin de rendre compte de la responsabilité sociétale du SPW, (en évaluant notamment le coût et les moyens nécessaires pour réaliser un tel audit), mener l'audit et publier un rapport sur la responsabilité sociétale du SPW (RSo1-CDA-CT) ;

- inciter, via l'envoi d'une circulaire, chaque organisation publique régionale à se doter d'un plan interne d'exemplarité en matière de développement durable et créer un réseau entre organisations, piloté par le Secrétariat général du SPW, de façon à partager les outils et à susciter l'émulation (RS02-CL-CT) ;
- encourager, à l'aide d'une communication ciblée et d'un suivi, la prise en compte de critères durables dans les événements organisés par le SPW, en mettant un outil pratique, de type check-list, à destination des organisateurs, sur la base des travaux menés au niveau fédéral (RS03-CL-LT) ;
- organiser une semaine du développement durable (an 1) en alternance avec une semaine sur le bien-être au travail (an 2) pour les agents des pouvoirs publics wallons (RS04-CL-CT).

Par ailleurs, se lancer dans une démarche de responsabilité sociétale peut générer des gains financiers, comme cela a pu être pratiqué et mis en évidence dans d'autres régions comme le Nord-Pas-de-Calais. Dans la perspective de faire auditer la Wallonie sur des critères non-financiers pour pouvoir bénéficier de facilités bancaires, le Gouvernement wallon encouragera les investissements socialement responsables (ISR) permettant aux organismes publics wallons qui disposent de fonds de les placer en actifs socialement responsables et/ou aux organismes qui doivent financer leurs projets d'émettre des dettes socialement responsables en :

- adoptant un plan d'actions qui visera notamment à définir des critères d'investissements socialement responsables appropriés, réaliser un inventaire des organismes publics susceptibles d'être concernés, rédiger un vade-mecum à l'attention des organismes publics wallons en vue de faciliter la mise en place d'une politique d'investissements socialement responsables par ces derniers, mener une campagne de sensibilisation à destination des organismes publics wallons et mettre en place un service facilitateur en vue de sensibiliser et d'accompagner les organismes publics wallons intéressés par la politique d'investissements socialement responsables (RS05-CL-CT).

Le Gouvernement wallon s'engagera par ailleurs à renforcer la responsabilité sociétale des organisations privées au travers des actions suivantes :

- encourager les investissements citoyens et locaux dans des projets durables (via institutions de crédit, coopératives, crowdfunding, mind & market, etc.) (RS06-JCM-LT) ;
- développer et mettre à disposition une grille permettant aux porteurs de projets dans différents domaines d'analyser leur projet à l'aune des principes de développement durable et de l'améliorer dans cette perspective (RS07-CDA-CT).

4.4.5. *Marchés publics durables*

Les achats réalisés par les pouvoirs publics constituent en effet un levier considérable pour une transition vers des modes de consommation et de production durables, en raison notamment du montant global de ces achats et de leur importance au regard du PIB. Il est donc essentiel que les efforts en cours en Wallonie pour insérer des clauses environnementales, sociales et éthiques dans les marchés publics soient poursuivis et étendus. De telles clauses doivent notamment être introduites dans de nouvelles catégories de marchés, et les possibilités d'encourager l'économie circulaire et l'économie de la fonctionnalité au travers des marchés publics doivent être recherchées.

Les deux actions suivantes du **Plan Marshall 4.0** s'ajoutent à celles du sous-axe « Marchés publics durables » :

- *II.2.3. – Financer la croissance des entreprises, action qui prévoit notamment de favoriser l'accès aux marchés publics et aux « grands comptes » ;*
- *IV.1.1. – Recentrer l'Alliance Emploi-Environnement sur la rénovation du bâti, action qui prévoit notamment d'utiliser les clauses sociales, environnementales et éthiques dans les marchés publics.*

Contribution aux Objectifs de développement durable

L'axe « Marchés publics durables » contribue à la cible 12.7 de l'ODD « Etablir des modes de consommation et de production durables ».

Le Gouvernement wallon mènera ainsi les actions, de Mo1 à Mo6, suivantes :

- renouveler le plan d'actions achats publics durables 2017-2020 pour amplifier la dynamique et capitaliser sur les expériences passées (Mo1-CL-CT) ;
- poursuivre l'élaboration, quand c'est pertinent, des clauses sociales, environnementales et éthiques relatives aux différentes facettes des marchés publics en vue de leur insertion à disposition du pouvoir adjudicateur, et les publier de manière centralisée (Mo2-CDA-CT) ;
- investiguer les possibilités légales de recourir à des clauses de marchés publics favorisant l'économie circulaire, l'économie de la fonctionnalité, les circuits courts, lancer sur cette base certains marchés publics pilotes, et communiquer sur les pratiques et résultats (Mo3-CDA-CT) ;
- étendre le dispositif "facilitateurs clauses sociales" aux marchés de travaux routiers et d'équipement de zones d'activités économiques (Mo4-MP-CT) ;
- explorer des pistes de vérification des clauses qui relèvent de l'éthique, notamment les OIT, pour certaines catégories de marché en concertation avec le niveau fédéral et les autres entités fédérées (Mo5-CL-LT) ;
- promouvoir nos entreprises dans les appels d'offre lancés par les autres Etats membres et pays tiers (Mo6-JCM-LT).

4.4.6. *Implication et valorisation de la Wallonie au niveau international en matière de développement durable*

L'action de la Wallonie doit également s'inscrire dans un cadre européen et multilatéral afin de contribuer au respect des engagements internationaux de la Belgique, notamment ceux relatifs au programme de développement durable à l'horizon 2030 et aux objectifs de développement durable, mais aussi afin de défendre les intérêts de la Wallonie dans le contexte international.

Contribution aux Objectifs de développement durable

L'axe « Promotion du développement durable au niveau international » contribue :

- à la cible 12.1 de l'ODD 12 « Etablir des modes de consommation et de production durables »,
- à la cible 17.14 de l'ODD 17 « Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser ».

Complémentarité avec d'autres plans d'action

La stratégie nationale de développement durable à venir sera complémentaire aux actions de l'axe international de la stratégie wallonne.

A ces fins, les actions suivantes seront menées :

- rédiger en 2017 un premier rapport sur la mise en œuvre des objectifs de développement durable de l'ONU comprenant un état des lieux basé sur les indicateurs, recensant les plans d'actions existants concernés et de bonnes pratiques en Wallonie et renouveler cet exercice tous les 3 à 4 ans, en concertation avec les autres entités fédérées et l'autorité fédérale (Io1-CDA-CT) ;
- contribuer au cadre décennal de programmation des Nations unies sur les modes de consommation et de production durables (<http://www.unep.org/10yfp>), en soutenant financièrement un des programmes, en particulier celui sur l'alimentation durable ou alternativement celui sur les marchés publics durables (Io2-CDA-CT) ;
- veiller à la cohérence des positions défendues au niveau national, européen et multilatéral par rapport aux principes de développement durable, notamment dans les domaines alimentaire, ressources et énergétiques et défendre les principes du développement durable au niveau national, européen et multilatéral (Io3-CDA-CT) ;
- valoriser au niveau des Nations unies les bonnes pratiques wallonnes en matière de développement durable et encourager des échanges avec les régions voisines (Io4-CDA-PM).
- investiguer les possibilités de collaboration avec le CIFAL pour organiser en Wallonie des séances d'information/formation aux objectifs de développement durable pour des publics variés, et établir, si approprié, un projet de collaboration (Io5-CDA-CT)
- introduire dans le contexte du projet des notes du Gouvernement wallon la contribution dudit projet aux objectifs de développement durable et rapporter annuellement sur ces contributions (Io6-CDA-CT).

ANNEXE 1 - EVALUATION DE LA 1ÈRE STRATÉGIE WALLONNE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

ANNEXE 2 – FICHES DÉCRIVANT LES INDICATEURS DU DIAGNOSTIC

Les annexes sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.wallonie.be/fr/strategie-wallonne-de-developpement-durable>

